

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université A. MIRA - Bejaia



Faculté des sciences économiques, commerciales et des

Sciences de gestion

Département des sciences de gestion

Spécialité Finance d'entreprise

Réf :

Mémoire de Fin de Cycle
En vue de l'obtention du diplôme
MASTER

Thème

**LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT
D'INVESTISSEMENT**

Rédigé par :
Mezhoud Nabil,
Mezaber Lamine

Encadré par :
Dr GHANEM Yasmina

Déposé le :

Année universitaire : 2019 / 2020

Remerciements

C'est avec une immense gratitude que je tiens à remercier toute personne ayant contribué de loin ou de près à l'élaboration de ce modeste travail.

*En premier lieu je remercie mes parents, ma sœur ainsi que toute ma famille.
Je remercie également ma tutrice Y. Ghanem pour son aide précieuse, sa patience et ses conseils pertinents qui ont permis l'achèvement de ce travail malgré les difficultés rencontrées.*

Mes remerciements vont aussi aux membres de jury qui accepteront de corriger ce travail et m'honoreront avec leurs remarques et suggestions.

Dédicace

Dans quelques temps, tout cela me sera qu'un souvenir, bon ou mauvais qu'importe, un souvenir confus de joie et de tristesse, de confiance et de peur, de soulagement et de colère, malgré la souffrance mais tout passe comme un instant et ne reste qu'un souvenir.

Je dédie le fruit de mon succès et de mes années d'études à mes chers parents, qui ont consacré leur existence à bâtir la mienne, pour leurs tendres encouragements et leurs grands sacrifices. En ce jour j'espère réaliser l'un de vos rêves.

Chaque ligne de ce mémoire et chaque lettre vous exprime la reconnaissance, le respect, l'estime et le merci d'être mes parents.

Que Dieu vous préserve et vous accorde santé, bonheur et longue vie.

A ma sœur : Djamila

mes amis : Lounis ,Idir , Djamel

A mon cher ami et binôme lamine.

Merci pour votre soutien et aide, je prie Dieu pour que notre amitié et fraternité soient éternelles.

NABIL



Dédicace

A la mémoire de mon cher grand père, que dieu le bénisse et l'accueil dans son vaste paradis.

Au nom de tout puissant je dédie ce modeste travail

A ma chère grand-mère pour son profond amour, tes prières, tes encouragements. Que Dieu me la protège.

A mes deux grands-parents de côté maternel pour leurs amour envers de moi et leurs soutient que dieu vous protège.

Aux deux êtres les plus chers au monde, mes parents qui n'ont pas cessé de m'encourager en me prodiguant de précieux conseils, C'est avec émotion que je leurs exprime toute mon affection.

A mes chères sœurs : Nadira et Merbouha.

A tous mes oncles et tantes, cousins et cousines.

A mes amis sans les cités, ils se reconnaîtront tous.

A mon cher ami et binôme nabil et sa famille.

A toute personne qui m'a été d'un apport de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

A toute la promotion finance d'entreprise 2019/2020.

Merci à tous.

LAMINE

Liste des abréviations :

Abréviation	La signification
<i>ALM</i>	AssetLiabilitiés Management
<i>BFR</i>	Besoin en fond de roulement
<i>BFRE</i>	Besoin en fond de roulement d'exploitation
<i>BFRHE</i>	Besoin en fond de roulement hors d'exploitation
<i>CA</i>	Chiffre d'affaires
<i>CAF</i>	Capacité d'auto financement
<i>DF</i>	Dettes financières
<i>EBE</i>	Excédent brut d'exploitation
<i>FR</i>	Fond de roulement
<i>HT</i>	Hors taxes
<i>MC</i>	Marge commerciale
<i>SIG</i>	Solde intermédiaires de gestion
<i>TCR</i>	Tableau de compte de résultat
<i>TN</i>	Trésorerie nette
<i>TR</i>	Trésorerie
<i>VA</i>	Valeur ajouté
<i>VAR</i>	Value AtRisk
<i>VD</i>	Valeur disponible
<i>PE</i>	Production de l'exercice
<i>RCAI</i>	Résultat courant avant impôt
<i>REX</i>	Résultat exceptionnel
<i>RNE</i>	Résultat net de l'exercice

SOMMAIRE

Introduction	1
<i>Chapitre I Mode de Financement d'investissement</i>	<i>4</i>
Section 1 : lessources de financement	4
Section 2 : Etude techno-économique du projet	20
Section 3 : les garanties bancaires	22
<i>Chapitre II Les risques de crédit et la réglementation prudentielle...</i>	<i>28</i>
Section 1 : Le risque de crédit	28
Section 2 : Les sources du risque de crédit	38
Section 3: La réglementation prudentielle internationale	46
<i>Chapitre III Méthode d'évaluation du risque de crédit</i>	<i>61</i>
Section 1 : la banque et gestion du risque de crédit	61
Section 2 : l'analyse financière comme méthode classique de gestion	69
Section 3 : les nouvelles méthodes d'évaluation du risque de crédit ..	86

Introduction

« Investir c'est nécessairement faire un pas vers l'inconnu. C'est donc une démarche qui implique des risques »¹. Par conséquent, tout projet d'investissement doit être étudié et évalué dans son ensemble, c'est-à-dire faire une estimation des résultats et des risques à encourir, afin de faire face à ces éventuels imprévus et d'éviter le risque d'erreur qu'est généralement coûteux et parfois même ruineux ; et cela doit se faire avant de prendre une décision d'investissement, car cette dernière est irréversible et engage la pérennité de l'entreprise.

L'investissement est le plus important et génère le plus de ressources économiques rares dont l'utilisation contribue l'augmentation de l'efficacité de la production de la compétitivité des entreprises, création de nouveaux emplois, augmentation de l'emploi de la population et de son niveau d'aide sociale.

Les banques jouent un rôle primordial dans le financement de l'activité économique, elles collectent et gèrent les dépôts des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient, ainsi elles jouent le rôle d'intermédiaires entre les agents à capacité de financement et ceux qui expriment un besoin de fond. Ce rôle d'intermédiaire leur confie une grande responsabilité, mais les expose aussi de nombreux risques.

Le risque de crédit est le risque le plus dangereux auquel s'expose une banque dans le cadre de son activité. Si faire crédit signifie, croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra la réalisation du projet envisagé, il est vrai aussi que croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation de voir les trois à la fois.

Afin de limiter ces risques de crédit, les banques doivent mettre en place des procédures et règles strictes pour étudier les demandes de crédit basées sur :

- La connaissance du client ;
- L'identification du risque de crédit ;
- La prise de garanties.

En effet, il est à l'origine de nombreuses faillites bancaires observées ces dernières années. De

¹LASARY, Evaluation et financement de projets, Edition EL dar EL Othmania, Alger, 2007, P 5.

plus, les autorités réglementaires mettent constamment à jour les procédures qui permettront une meilleure gestion du risque de crédit grâce à ce que l'on appelle communément les accords De « Bâle ». Le système bancaire algérien utilise des méthodes traditionnelles (classiques) pour faire face au risque de crédit. Dans ces méthodes, le diagnostic financier et la prise de garantie occupent sans doute une place centrale. Cette situation engendre des effets néfastes sur le gonflement des impayés ce qui peut mettre en danger la survie même de la banque. Or, il existe actuellement de nombreuses méthodes de gestion du risque de crédit, y compris la méthode SCORING, RATING, VALUE-AT-RISK (VAR)...etc. De nos jours, la forte volatilité des résultats des banques les expose à des risques incontrôlables. Ces derniers comprennent, en l'occurrence, des faits imprévisibles susceptibles d'affecter la rentabilité et la survie de la banque.

Actuellement, les prêts bancaires à l'investissement jouent un rôle de plus en plus important dans le financement du processus d'investissement dans l'économie de notre pays. L'octroi de crédit d'investissement, en tant qu'acte de gestion d'une portée considérable à l'égard des enjeux économique et financier, impose au banquier qu'il soit formé en matière d'étude crédit, d'analyse financière et d'évaluation de risques.

Chaque financement de projet d'investissement, quelques soit les banques privées ou publiques, est soumis à des risques et aussi à des garanties que ces banques exigent, une étude est conçue avant l'opération d'octroi.

C'est dans cet esprit que nos travaux se fixent pour objectif d'étudier les méthodes permettant à une banque de mieux comprendre le risque de crédit.

Cela nous amène donc à poser la problématique suivante : « comment la banque analyse et gère efficacement le risque de crédit ?

Pour mieux comprendre cette problématique, il serait nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que le risque crédit ? Quel impact constitue-il sur la banque ? Et comment est-il perçu par la réglementation prudentielle ?
- Quelles sont les différentes méthodes d'évaluation du risque crédit ? Et quels sont ses moyens de prévention ?

Tout ou long de ce notre de travail nous essayerons de confirmer les hypothèses suivante :

H1 : L'étude et la compréhension des méthodes et outils d'analyse du risque de crédit ;

H2 : A Chaque fois qu'une banque octroie un crédit elle s'expose aux risques de non remboursement

En partant de la nature du thème et des objectifs tracés, le plan de travail sera composé de trois chapitres :

Un premier chapitre portera sur le mode de financement d'investissement, il est subdivisé en trois sections.

Un deuxième chapitre sera consacré aux risques de crédit et la réglementation prudentielle

Le troisième chapitre traitera les différentes méthodes qui permettent d'évaluer le risque du crédit.

1 Chapitre I Mode de Financement d'investissement

Dans ce chapitre, nous traiterons des sources de financements théoriquement possibles pour satisfaire les besoins des entreprises. Ces financements, dans la majorité des cas, visent la réalisation de leurs projets d'investissement par le biais de la banque, d'où la nécessité absolue d'observer certaines règles dans l'octroi d'un crédit qui peut nuire aussi au banquier. Avant que la banque accorde un crédit pour un projet d'investissement, il est nécessaire de faire une étude économique et financière à ce projet c'est-à-dire analyser le passé et le futur de l'entreprise. Chaque demande de crédit d'investissement nécessite des documents à fournir que la banque exige pour faire bénéficier l'entreprise ce type de crédit.

Cependant, le financement d'un projet d'investissement peut avoir plusieurs sources. Ces dernières sont des facteurs très importants lors du processus décisionnel et aussi elles doivent être bien définies par rapport à leur type de rémunération, par leurs durées ou par leurs origines (L'origine des fonds propres c'est-à-dire les capitaux d'origines interne et d'origines externe). Enfin, quand la banque financera ce projet d'investissement, elle est exposée aux risques, c'est pour cela qu'elle exige des garanties.

1.1 Section 1 : les sources de financement

L'investissement est la variable clé de croissance économique. A court terme, l'instabilité des décisions d'investissement est la principale source des fluctuations conjoncturelles. A long terme, l'investissement détermine les capacités de production d'une économie, et en constituant le vecteur du progrès technique délimite son potentiel de croissance.

Le financement des investissements se fait en fait le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires, conjointement à l'autofinancement, à l'appel du marché financier, ainsi que, dans certains cas aux aides publics.

1.1.1 Définition de l'investissement

« Un investissement est une dépense actuelle devant engendrer des bénéfices futurs ».

D'après M. Flamant : « l'investissement est l'utilisation de capitaux détenus par l'entreprise pour acquérir les moyens nécessaires à son exploitation, ce qui se traduit financièrement par

l'affectation de ces capitaux à des emprunts à long terme »²

« L'investissement est une opération complexe (prise en compte de nombreuses variables) lourde de conséquences (les sommes mises en jeu sont généralement considérables) et délicate (les décisions sont souvent irréversibles).

Dans la notion d'investissement il existe 02 aspects :

- Un arbitrage entre le présent et le futur.
- Un pari lié aux incertitudes.

Le terme « investissement » désigne à la fois l'acte de transformation de moyens financiers en biens concrets, et le résultat de cet acte en bien acquis. Ce bien acquis est un bien capable de produire d'autres biens, c'est-à-dire susceptible de créer une richesse et donc des recettes futures. La décision d'investir est une décision d'ordre stratégique ayant pour objectif :

- **La croissance** c'est-à-dire l'augmentation des capacités de production, où l'innovation par le lancement de nouveaux produits, ou la diversification par l'élargissement de la gamme de produits.
- **La rationalisation** de l'outil de production.
- **La conversion** par le désinvestissement dans un secteur d'activité jugé saturé, et l'investissement dans un autre secteur plus porteur.

1.1.2 Les différents moyens de financement de l'investissement

En effet, compte tenu de l'attractivité du marché financier, le financement des investissements se fait le plus souvent par le recours à des prêts bancaires, accompagné d'un autofinancement, et dans certains cas par une aide publique.

1.1.2.1 L'autofinancement

²M. Flamant Mémoire de fin d'étude : L'octroi d'un crédit bancaire, année 2002-2003 UMMTO, P 04.

On appelle autofinancement l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ses investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs. Elle se finance donc par ses propres capitaux³

L'autofinancement peut être constitué par les amortissements de l'exercice, le bénéfice du même exercice ou ceux des exercices précédents.

➤ **Les avantages de l'autofinancement**

-Le financement interne présente de nombreux avantages pour le dirigeant de l'entreprise : disponibilité ; flexibilité ; absence de contrôle explicite par les pourvoyeurs des capitaux. Mais il contribue à la diminution de la mobilité du capital en maintenant dans son secteur d'origine l'épargne qui y est dégagée.

-L'autofinancement assure l'indépendance financière de l'entreprise dans la mesure où il n'a pas à solliciter des ressources externes. Et comme aussi accroît la capacité d'endettement de l'entreprise.

En effet l'autofinancement se traduit par l'augmentation des capitaux propres.⁴

➤ **Les inconvénients de l'autofinancement**

-Malgré que l'autofinancement domine le financement global de l'entreprise, ce n'est toujours pas suffisant. Cette caractéristique fait partie de l'autofinancement mais est assez restrictive. En outre, les demandes d'exclusivité pour les méthodes de financement incluent d'autres facteurs qui affectent simultanément chaque entreprise considérée séparément et l'économie nationale.⁵

En effet : les besoins et la capacité de financement diffèrent d'une entreprise à l'autre.

Certains ont les besoins dépassent largement leur capacité immédiate.

³BERNET ROLLANDE LUC, « Principe de techniques bancaires », édition DUNOD, Paris, 2008, P336.

⁴PHILIPPE Simon, le financement des entreprises, 2ème édition Dalloz, Paris 1967, P 114.

⁵PIERRE Vernimmen, « financement d'entreprise », 5ème édition DallozSirey (Septembre 5, 2002).P 56

Il s'agit notamment des entités de productions appartenant aux domaines d'activité qui requièrent un important effort d'investissement. Ces entités se limitaient à l'autofinancement pur. Elles devraient renoncer à des occasions d'investissement ce qui limite leur développement, pour les entités ayant des ressources qui excèdent leur besoin de financement immédiat ; elles détiennent des excédents des capitaux inutilisables.

Les entreprises ayant ce comportement font parties des domaines d'activité dans lequel la technologie est stabilisée ou les possibilités d'accroissement de production sont limitées. Une telle régie d'autofinancement correspond à un gâchis de ressources et à une limitation non justifiée des possibilités de développement des entreprises de l'économie nationale.

Cette situation nécessite la mobilisation financière permettant de déplacer les surplus de certaines unités vers celles qui ont des besoins de financement soit directement ; soit par intermédiation d'où la nécessité d'un financement externe.

1.1.2.2 L'appel public à l'épargne

Bien souvent, les capitaux propres de l'entreprise ne suffisent pas à financer ses investissements. Pour pallier cette insuffisance, les sociétés par actions peuvent faire appel au marché financier c'est-à-dire émettre des actions ou des obligations, et cela pour augmenter son capital en numéraire.⁶

Elle peut aussi utiliser d'autres techniques comme le capital-risque, l'actionnariat des salariés, ou encore se faire connaître par une introduction en bourse.

1.1.2.3 Les concours bancaires

Toutes les entreprises ne peuvent pas attirer les marchés financiers spécifiques aux entreprises les plus importants. Ces derniers peuvent également préférer recourir aux emprunts bancaires pour financer certains investissements auprès de leurs banques.

⁶Idem, P21.

1.1.2.4 Le crédit d'investissement

Les crédits d'investissements sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

Le crédit d'investissement se subdivise en crédit à moyen terme, crédit à long terme ainsi il existe une autre forme de crédit c'est le crédit-bail ou leasing.

1.1.2.4.1 Le crédit à moyen terme (CMT)

Le crédit à moyen terme est un crédit d'investissement destiné à financer les acquisitions de matériels et installations légères tels que : les véhicules, les machines, et autres équipements dont la durée d'amortissement ne dépasse pas les dix années.

Par définition, la durée d'un CMT varie entre deux et sept ans assortie d'un différé⁷ de paiement allant de six mois à deux ans. En effet, la durée de financement ne doit en aucune manière être supérieure à la durée d'amortissement du bien à financer.

Un financement par CMT ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement ; il va de soi qu'une entreprise voulant s'équiper fasse un effort d'autofinancement. Celui-ci couvre, au maximum, 70% du montant global de l'investissement.

Conformément, à la loi 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les CMT sont réescomptables auprès de la Banque d'Algérie.

La réalisation de ce crédit, se fait sous forme d'avances en compte, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

⁷Différé : la période durant laquelle le remboursement ne porte que sur les intérêts, sans le principal.

1.1.2.4.2 Le crédit à long terme (CLT)

D'une durée de sept à vingt (20) ans avec un différé allant de deux à quatre ans, le CLT finance les immobilisations lourdes dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept ans (se sont généralement les constructions).

Comme nous le savons, les établissements de crédit disposent de ressources à court terme. Les concours à long terme sont donc accordés par les banques sur la base de ressources, souvent, à court terme. Les banques en affectant, ainsi, des ressources à court terme à des emplois longs, partent de l'hypothèse qu'ils auraient, toujours, de nouveaux dépôts qui couvriraient les fonds immobilisés. De ce fait, elles courent un risque d'immobilisation, encore plus important, si le terme est éloigné.

C'est pour cette raison, qu'en Algérie, la rareté des ressources à long terme auprès des banques, fait que les CLT sont peu pratiquées par celles-ci. En effet, les banques, ne jouent que le rôle d'intermédiaire entre les clients et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau, notamment la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (la C.N.E.P / banque) et la Banque Algérienne de Développement (la B.A.D). La première spécialisée dans le drainage de l'épargne publique et la seconde disposant de ressources à long terme (emprunts obligataires).

Toutefois, il est à préciser que la B.N.A a développé récemment un produit destiné à financer l'acquisition de logements.

➤ Les avantages des crédits à long terme

On cite :

- L'existence de sureté réelles et d'assurance variées qui sécurisent sur le sort des crédits en cas de sinistre ou en force majeurs.
- La possibilité pour la banque d'obtenir de la part de l'État des bonifications, dans le but d'encourager les projets à caractère prioritaire.

➤ **Les inconvénients des crédits à long terme**

Sont résumés comme suit :

- Les suretés réelles peuvent s'avérer insuffisantes, surtout si l'actif n'est pas réalisé.
- Le retard ou la prolongation de la durée du prêt peut entraîner une appréciation du montant approuvé.
- Le remboursement des annuités est conditionné par la réalisation de bénéfices par l'entreprise, ce qui n'est pas l'entreprise, ce qui n'est pas évident, la productivité étant otage d'une économie et d'une monnaie instable.

1.1.2.5 Le crédit-bail (leasing)

• **Préambule**

Le leasing, de l'anglais "to lease" qui veut dire "louer" est une technique de financement de l'acquisition d'un bien durable de consommation ou de production née au XIX (19) -ème siècle en Grande Bretagne et qui dans sa forme financière sera appropriée par les établissements de crédit dont quelques-uns feront leur métier exclusif, ce sont les « sociétés **de leasing** ».

La première société de leasing a vu le jour aux États –Unis, en Californie en 1952. Elle portait le nom de : « United States Leasing Corporation » et pratiquait le leasing mobilier.

En Algérie, la réforme économique lancée à partir des années 1980 à 2003, en imposant des règles régissant l'économie de marché, a offert l'opportunité aux acteurs économiques d'envisager le recours à d'autres mécanismes de financement plus souples que les concours bancaires. Parmi ces instruments il y a le crédit-bail, véritable levier pour la croissance économique et l'essor des petites et moyennes entreprises. Néanmoins, cette technique reste très peu pratiquée dans notre pays, seules EL BARAKA BANK et la Caisse National des Mutualités Agricoles (C.N.M.A) par le biais de sa filiale SALEM (Société Algérienne de Leasing Mobilier) adoptent le leasing.

➤ **Définition**

Le crédit-bail est un contrat par lequel une personne appelée « crédit bailleur » met à la disposition d'un utilisateur appelé « crédit preneur » ou « locataire » un bien meuble ou

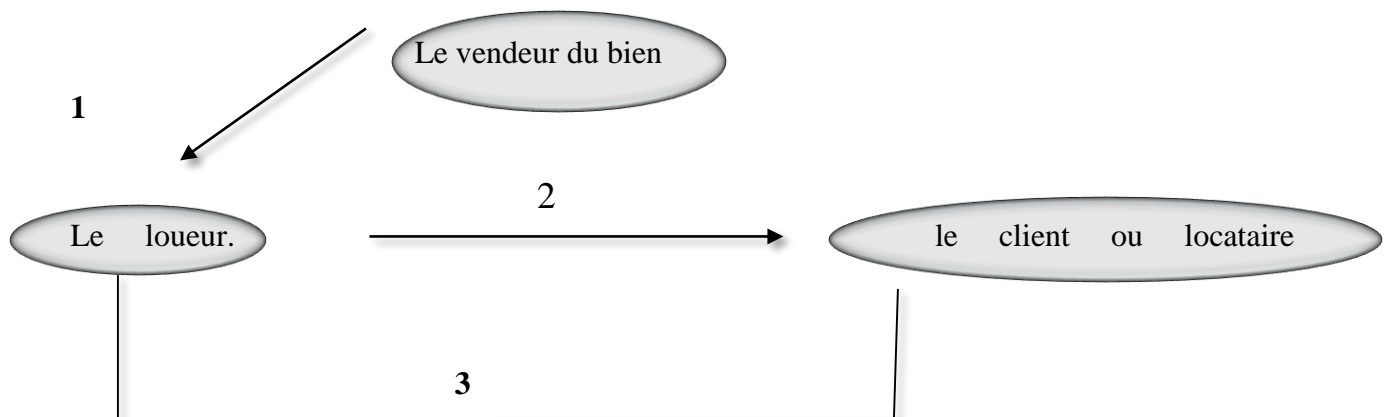
immeuble pour une durée déterminée dénommée « durée irrévocable » au cours de laquelle l'entreprise (crédit preneur) paye des loyers. Cette durée est déterminée sur la base de la durée économique du bien (de l'équipement) afin de se prémunir du risque d'obsolescence. Il s'agit d'un contrat de location assorti d'une option d'achat.

Pour l'entreprise, c'est un moyen de financement des investissements. En effet, elle choisit un bien que la société de leasing (ou la banque) lui loue. Au terme du contrat c'est-à-dire de la durée irrévocable, elle peut soit acquérir le bien en s'acquittant de la valeur résiduelle, soit renouveler la location pour un prix inférieur, ou encore restituer le bien.

Malgré son coût élevé comparativement au CMT ordinaire, le crédit-bail offre de nombreux avantages :

- ✓ - Financement intégral d'un investissement sans apport initial et sans immobilisations de capitaux ;
- ✓ - Rapidité de l'opération ;
- ✓ - Protection contre l'obsolescence.

Schéma 01 : Représentation de l'opération de leasing



Source : GAUDAMINE Guy, MONTIER Jean, « banque et marchés financiers », édition Economica, Paris, 1998, P416.

1) Le loueur se substitue au client pour acheter le bien.

2) Le loueur loue le bien au client (locataire) pour un loyer et une durée déterminée par le contrat.

3) En fin de contrat, le client a la possibilité de lever une option de rachat du bien, pour une valeur résiduelle définie à l'origine du contrat. Le client devient alors propriétaire du bien.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer est mobilier ou immobilier. Nous pouvons, donc, distinguer entre le crédit-bail mobilier et le crédit-bail immobilier.

1.1.2.5.1 Crédit-bail mobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien.

Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquiescer tout ou une partie du bien loué, moyennant au prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.

Le crédit-bail mobilier offre plusieurs avantages pour une entreprise :

- S'équiper de matériel sans délai ;
- Faire le choix de devenir propriétaire, ou non, du bien tout en conservant sa capacité d'emprunt et sa trésorerie.

Il constitue ainsi une solution intéressante pour les professionnels, notamment pour les structures en plein développement et/ou au budget limité.

1.1.2.5.2 Le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier permet à la banque d'acheter des biens immobiliers à usage professionnel et de louer les locaux dits au client qui peut acquiescer le bien à la fin du contrat de location. A l'inverse, avec une cession bail, l'entreprise qui possède un immeuble à usage professionnel peut le céder à une société de crédit-bail, ce qui lui permet de disposer d'une trésorerie, tout en occupant. Au terme du contrat de location, l'entreprise en devient propriétaire.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La location porte sur des biens immobiliers spécialement acheté par le bailleur ou construits pour son propre compte en vue de cette location répondant à ses besoins puisqu'elle est réalisée d'après ses propres plans ;

- Le propriétaire a la faculté de devenir propriétaire de tout ou une partie des biens loués à l'expiration du contrat de bail, selon les modalités et pour un prix prévu au contrat ;
- Le prix de cession est généralement inférieur à la valeur réelle de l'immeuble au moment de la cession ;
- La durée du bail est en général de 15 ans mais elle peut être supérieure ou inférieure
- Le loyer comporte généralement une partie fixe et une partie mobile indexée sur divers indices (cout de construction, chiffre d'affaires...etc.).

Le **contrat de crédit-bail mobilier** comprend l'ensemble des modalités de financement dès sa signature. Y figurent notamment les éléments suivants :

- Le prix d'achat H.T. du bien : c'est le prix auquel le crédit bailleur a acheté le bien loué. Il va permettre de servir de base pour le calcul des « loyers », c'est-à-dire la somme versée par le locataire du matériel.
- La durée du contrat : elle est déterminée dès la signature et correspond à la période pendant laquelle le matériel va être loué. Elle varie selon le type et la valeur de l'équipement et est généralement comprise entre 3 et 7 ans.
- La périodicité de paiement des loyers : les versements peuvent être mensuels, trimestriels ou annuels.
- La valeur de rachat : c'est la somme à payer dans le cas où le locataire souhaite lever l'option d'achat et devenir propriétaire du bien au terme du contrat. Ce prix d'achat est convenu d'avance et est proposé par le crédit bailleur.

Si le locataire ne souhaite pas devenir acquéreur du bien, il est simplement tenu de le restituer. Il peut également demander une prorogation du contrat, moyennant de nouvelles conditions ou en conservant les conditions initiales prévues dans le contrat de crédit-bail.

1.1.2.5.3 Opérations particulières de crédit-bail

On distingue trois autres types de crédit-bail qui peuvent être définis comme suite :

➤ **Le leasing adossé :**

C'est l'opération par laquelle un industriel cède le matériel qu'il fabrique à une société de crédit-bail mobilier. Ce matériel lui est ensuite loué dans le cadre d'un contrat de crédit-bail

Ce type d'opération porte généralement sur un certain nombre de produits spécifiques, tels que les ordinateurs. Dans ce cas d'espèce, l'industriel devient locataire des ordinateurs qu'il a lui-même fabriqué, pour les louer à son tour à des tiers.

➤ **Le leasing back :**

Qui permet à une société de crédit-bail d'acheter à une entreprise un bien d'équipement figurant dans son actif, pour lui laisser la jouissance sous forme de location.

➤ **Le reeting :**

Qui est un contrat de location pure, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de possibilité d'acheter de bien en fin de contrat.

1.1.2.5.4 Les intervenants du crédit-bail

La technique du crédit-bail (leasing) met en relation trois intervenants⁸ :

➤ **Le crédit preneur :**

C'est le locataire qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur, il s'adresse ensuite à une banque ou à une société de leasing pour le financement de l'opération.

➤ **Le fournisseur :**

C'est le vendeur ou le fabricant du bien.

- **Le bailleur de fonds :** C'est la banque ou la société de leasing qui signe le contrat de vente avec le fournisseur, selon le choix du crédit preneur avec qui elle signe un contrat de location du bien financé. Ce contrat fixe le montant du loyer, la périodicité de son paiement, ainsi qu'une période dite « irrévocable ». Pendant cette période, aucune des deux parties, en particulier le locataire, ne pourra dénoncer le contrat. Cette période est en général proche de la durée d'amortissement fiscal du bien loué.

A la fin de la période de location, le locataire peut :

- Mettre fin au contrat, et la banque récupère le matériel ;
- Acheter le bien à sa valeur résiduelle ;
- Renouveler le contrat avec des redevances plus simple

⁸ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB, P345

Avantages et inconvénients du crédit-bail

Ce type de crédit a des points positifs (avantages) et points négatifs (inconvénients) qui sont expliqués dans ce qui suit⁹ :

➤ **Avantages** : on peut les résumer dans :

- Possibilité d'avoir un financement à 100% contrairement aux crédits à moyen ou à long terme et qui ne nécessite aucun apport personnel ;
- Possibilité d'obtenir du matériel même si la société de leasing se préoccupait beaucoup plus de possibilité de règlement des redevances ;
- Possibilité de changer le matériel de l'entreprise, lui permettant ainsi de suivre

L'évolution technologique (cas du secteur de l'informatique) ;

- Indépendance financière : le crédit-bail ne se traduit par aucune inscription au bilan de l'entreprise, ni par l'apparition d'une dette au passif, ni par l'entrée d'un bien à l'actif. Cette neutralité comptable est souvent comme un avantage

Essentiel, car elle laisse théoriquement intacte les possibilités et la capacité d'emprunt de l'entreprise.

➤ **Inconvénients** : On cite :

Le coût de cette source de financement est élevé car le montant de la location, comprenant, en plus de l'amortissement du bien loué :

- Les frais généraux de la société locatrice ;
- La rémunération du capital investi ; La marge bénéficiaire.

Il fait perdre chaque année à l'entreprise les économies d'impôts liées aux dotations aux amortissements car le bien pris en crédit-bail n'appartient pas à l'entreprise.

L'industriel vend son bien immobilier à une société de crédit-bail immobilier, mais la jouissance lui est laissée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La cession est alors totale.

Exemple de droits de mutation, le rachat en fin d'opération restant soumis au taux réduit.

⁹ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB, P345

1.1.2.6 Le prêt participatif

Il a été créé en 1978 afin d'améliorer la structure financière des sociétés commerciales ou industrielles éligibles à ce dispositif.

Le prêt participatif est un prêt sans garantie, il est considéré comme créance de dernier rang. Il est rémunéré par un intérêt fixe.

Peuvent consentir des prêts participatifs l'État, les établissements de crédit, les sociétés commerciales, les sociétés et mutuelles d'assurance, certains établissements publics, les associations sans but lucratif visées par l'article L.511_65 du code monétaire et financier (c'est un code français), à savoir principalement l'association pour le droit à l'initiative économique.¹⁰

Ces prêts peuvent être accordés aux entreprises individuelles et aux entreprises artisanales.

L'intéressement auquel ce dispositif ouvre droit, peut prendre la forme soit :

- D'une participation au bénéfice réalisé lors de l'utilisation du bien acquis, finance totalement ou particulièrement par ce prêt,
- D'une participation sur plus-value réalisée lors de la cession de ce bien,
- D'une participation sous la forme de rétrocession de la marge réalisée.

1.1.2.7 Les aides publiques

Les entreprises peuvent obtenir dans certains cas, et dans certaines conditions des subventions de l'état ou des collectivités locales pour financer leurs équipements.

L'intervention et le soutien publics sont le plus souvent réservés aux entreprises qui présentent un intérêt certain pour l'économie ou, au contraire, à celle qui connaissent de graves difficultés auxquelles il convient d'apporter un soutien pour maintenir l'emploi. Dans certain cas, cette aide peut prendre la forme de prêt à taux bonifiés, la collectivité prenant à sa charge une partie des intérêts. Les aides directes à l'investissement vont disparaître pour être remplacé par les incitations à la création d'emploi.¹¹

1.1.2.8 Augmentation de capital

Une **augmentation de capital** d'une entreprise, consiste à faire croître le capital social de cette entreprise, en créant de nouvelles actions achetées par des actionnaires (anciens ou nouveaux),

¹⁰BERNET ROLLANDE Luc, « Principe de techniques bancaire », édition DUNOND, Paris, 2008, P346.

¹¹Idem, P346.

au besoin en faisant appel aux marchés financiers (si l'entreprise est cotée en bourse), ou encore en incorporant dans le capital social la partie des profits qui avait été mise en réserve car n'ayant pas été distribuée. Les actions ne sont pas nécessairement cotées en bourse.

1.1.2.8.1 Forme de l'opération

Une augmentation de capital peut se faire de plusieurs façons :

- Par une opération comptable à l'intérieur du passif du bilan, sous la forme de transformation de réserves en capital. Cela se traduit par une augmentation du nominal des actions ou parts, ou bien par la création de nouvelles actions (« actions gratuites ») ou parts distribuées aux porteurs actuels au prorata du nombre de titres qu'ils détiennent déjà.

À cette occasion sont émis des droits d'attribution.

- Par une opération modifiant les droits des apporteurs de capitaux : c'est le cas de la conversion de dettes en capital. Une forme particulière est liée à l'émission préalable d'obligations convertibles ou d'obligations à warrants.

- Par apport « en nature » d'actifs divers rémunérés et création de nouvelles actions remises aux apporteurs pour les rémunérer.

- Par apport de titres d'autres entreprises (cas des fusions)

- Enfin par souscription de nouvelles actions permettant un apport d'argent frais (augmentation de capital « en numéraire ») pour financer éventuellement de nouveaux investissements ou améliorer l'équilibre financier du bilan. À cette occasion, les anciens actionnaires reçoivent un droit préférentiel de souscription.

1.1.2.8.2 Modalités de l'opération

Toute modification (réduction ou augmentation) du capital social d'une entreprise est soumise à des conditions réglementaires très strictes. Elle doit être soumise à l'approbation formelle des porteurs du capital (actionnaires, associés...) ; cela se fait au cours d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle tous les porteurs de part ont le droit d'assister et de voter

proportionnellement à leurs nombres d'actions. Une modification de capital social est également soumise à des conditions de délais et d'information des parties prenantes.

Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, il est nécessaire d'indiquer les modalités de calcul du prix d'émission, que celui-ci soit fixé par avance ou qu'il soit la résultante des demandes enregistrées dans le carnet d'ordre. Le prix d'émission est égal au montant nominal de l'action, augmenté d'une prime d'émission, qui représente théoriquement la différence de valeur entre le capital social initial et la valeur actuelle de l'entreprise. Les droits d'enregistrement de l'augmentation de capital d'une SARL (cas le plus fréquent) sont fixes. Leur montant dépend du montant du nouveau capital.

1.1.2.8.3 Conséquences de l'opération

Une augmentation de capital entraîne généralement une augmentation des capitaux propres et donc des ressources stables mais aussi du fonds de roulement de la société, et une dilution des actionnaires. Le renforcement de situation financière de la société qui en découle permet d'absorber les pertes, en cas d'accident de parcours, et de protéger les créanciers, contribuant ainsi à une croissance durable.

• Augmentation des ressources durables

C'est le cas pour tous les apports nouveaux en numéraire. L'augmentation des capitaux propres a pour contrepartie une augmentation de la trésorerie.

Lorsque l'augmentation a lieu par transformation de postes du passif (incorporation de réserves, ou de dettes telles que dettes à long terme ou compte-courant d'associé), les ressources globales de l'entreprise sont inchangées à court terme. Par contre la structure du bilan est modifiée, et assure une plus grande confiance aux acteurs de l'entreprise (banquiers, et quelquefois actionnaires minoritaires). D'autre part, ce type d'opération permet de diminuer les remboursements prévisibles à faire par l'entreprise.

Concernant les apports d'actifs, tels que titres, brevets, immobilisations, il est essentiel que l'augmentation de capital se fasse sur la base d'une juste évaluation des apports. Les méthodes d'évaluation étant variées et pouvant conduire à des estimations très différentes selon la ou les méthodes retenues, ce point fait régulièrement l'objet de contestations de la part des actionnaires initiaux. En France au moins, c'est le rôle du Commissaire aux apports de veiller à ce que les

méthodes retenues par les dirigeants des entreprises assurent une certaine équité entre actionnaires anciens et nouveaux.

• **Dilution des actionnaires**

Chaque actionnaire étant propriétaire d'une part de l'entreprise, l'augmentation de capital entraîne mécaniquement une dilution de ses droits aux bénéfices. Le moyen pour éviter cette dilution est, lorsque cela est possible, de souscrire à l'augmentation de capital. La représentativité de l'actionnaire, via ses droits de vote, diminue-t-elle aussi, sauf dans le cas très particulier où les actions créées à l'occasion de cette augmentation de capital sont privées du droit de vote. Le cas des augmentations de capital réservées peut conduire à une perte définitive de la possibilité d'influer sur les décisions de l'entreprise, selon les seuils détenus par les attributaires.

Concernant les dividendes, la situation est plus contrastée. Si l'augmentation est économiquement justifiée par un développement de la société, l'attente est que, passée la dilution initiale des dividendes (prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables) les moyens nouveaux alloués à l'entreprise permettront à celle-ci de se développer, et soit de pérenniser son existence (cas d'une entreprise en difficulté) soit d'augmenter à terme son bénéfice (théoriquement à la base des distributions de dividende).

Le cas d'une augmentation de capital par entrée de nouveaux actionnaires lorsque les réserves distribuables sont abondantes est pénalisant pour les anciens actionnaires, qui auraient pu prétendre à ce que ces bénéfices passés soient distribués entre les actionnaires initiaux. Pour tenir compte de ce déséquilibre possible, on calcule une prime d'émission, dont le montant vient s'ajouter au nominal du capital nouvellement souscrit, et qui devra être payée par les nouveaux actionnaires. Lorsque le déséquilibre provient d'une sous-évaluation ou d'une surévaluation des actifs, il n'y a pas de mécanisme d'ajustement prévu lorsque l'augmentation de capital a lieu par simple création d'actions nouvelles.

Lorsque les actionnaires ont voté une renonciation au droit préférentiel de souscription, ils sont mécaniquement dilués.

Après avoir définie les sources de financement, dans la section suivante on va voir l'étude techno-économique d'un projet d'investissement

1.2 Section 2 : Etude techno-économique du projet

En pratique, le banquier avant d'accorder un crédit de financement d'un projet d'investissement étudie de manière systématique sa rentabilité. Généralement, la banque réalise deux études essentielles qui sont : l'étude économique et l'étude financière pour le projet qu'il doit financer. Ces études sont différentes d'une banque à une autre (banque publique ou privée) et c'est à partir de ces études que le banquier dégage la rentabilité. Et la capacité de l'entreprise (à partir des différents ratios d'analyse quel que soit les ratios de structure, de liquidité, de rentabilité). Nous allons détailler ces études dans cette section jusqu'à l'étape de décision qui précise si l'entreprise est capable de payer le crédit sollicité suivant le taux d'intérêt et la durée prévus.

L'analyse technico-économique est un document qui prend l'ensemble des éléments se rapportant au projet d'investissement, on citera notamment :

- La présentation générale du projet ;
- L'étude économique du projet ;
- L'étude technique du projet.

1.2.1 La présentation générale du projet

Elle reprend les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise : forme juridique, capital social, siège social et la description de son activité ;
- Présentation des associés ;
- L'objet de l'investissement : il s'agit de l'extension, renouvellement, ou projet de création avec des commentaires sur la capacité de production avant et après la réalisation de l'investissement ;
- La construction envisagée pour des équipements à acquérir ;
- Le mode de financement envisagé.

1.2.2 L'étude économique du projet

Cette étude se base sur l'opportunité économique du projet à travers l'étude de l'environnement où il est appelé à évoluer.

Cette étude porte surtout, sur le produit ou la prestation du projet à travers l'étude du marché. Le banquier cherche à trouver des réponses à des questions qu'il se pose :

- Quelle est la taille du marché et quelle est son taux de développement ?

- Quelles quantités peut-on envisager de produire et à quel prix ?
- Quelles sont les conditions générales de commercialisation du produit ?
- Quelle sera l'évolution dans le temps des différents facteurs ?

Le processus d'analyse du marché comporte les rubriques suivantes :

- ✓ Analyse de la demande passée et présente ;
- ✓ Analyse de la demande future ;
- ✓ Analyse du choix de l'objectif de production.

Le banquier est attiré aussi, sur la politique commerciale que va suivre l'entreprise, cette politique porte sur la nature du produit, son prix, sa qualité, les modalités de distribution et les éventuelles promotions.

1.2.3 L'étude technique du projet

Cette étude correspond à une analyse détaillée sur le choix du promoteur sur les différentes composantes du projet.

❖ Le processus technologique :

Il met en évidence :

- Le choix du matériel de production, sa performance, ses caractéristiques techniques, modalités d'acquisition, la garantie du fournisseur...etc. ;
- Le processus de production envisagé ;
- Les capacités techniques de l'unité.

❖ La capacité de production et effectif nécessaire :

Après avoir déterminé le matériel, on se penche sur les capacités d'utilisation de ce matériel, pour dégager les capacités de production qui permettent la réalisation des chiffres d'affaires envisagés (CA), ainsi que l'effectif nécessaire en nombre et en qualité, notamment l'adaptation de l'effectif aux conditions de production de l'entreprise.

❖ La localisation géographique :

Celle-ci peut constituer un élément déterminant pour la réussite du projet. En effet, la localisation influe directement sur les conditions suivantes :

- Les conditions techniques : l'existence des différentes commodités pour la réalisation du projet et pour l'exploitation, tel est le cas de l'extension de réseaux routiers, électricité, eau, le climat...

- Les conditions économiques : concernant la localisation par rapport au marché de produits finis de l'entreprise et les matières premières.

❖ **L'approvisionnement :**

Les caractéristiques, les prix et surtout la disponibilité des matières premières doivent être déterminés pour faciliter leurs acquisitions et éviter les ruptures des stocks.

❖ **Le coût de l'investissement :**

La description du programme d'investissement doit porter sur l'ensemble des rubriques et doit être détaillée par le réalisé et ce qui reste à réaliser :

- Les frais d'étude et d'engineering (étude de faisabilité, achat de licence et autre brevets.....) ;
- Les frais préliminaires ;
- Le coût de terrain et des constructions ;
- Le coût des équipements (matériel de production, matériel auxiliaire....) ;
- Les frais de transport et de douanes ainsi que les droits et taxes à payer ;
- Les frais de montage, d'essais de mise en route ;
- Les besoins en fond de roulement.

❖ **Planning de réalisation :**

Le promoteur doit présenter un plan de réalisation envisagé, dans lequel il indiquera le délai nécessaire pour passer en phase d'exploitation.

En cas d'avis favorable, le banquier et le promoteur veillent à ce que le projet se réalise dans le délai prévu, dans des bonnes conditions car une erreur dans cette phase peut revenir fatale lors de l'exploitation.

❖ **Le financement :**

Le promoteur doit indiquer la structure de financement qu'il envisage, il indique le montant de ses apports en numéraire et en natures, ainsi que toute autre ressource de financement qu'il envisage.

1.3 Section 3 : les garanties bancaires

Bien qu'une bonne analyse de l'entreprise reste la meilleure garantie pour la prévention du risque crédit, l'importance de ce dernier a nécessité l'instauration de plusieurs autres moyens de limitation et protection qui sont pour certains obligatoires (les règles prudentielle), et pour

d'autres facultatifs (la prise de garantie).

1.3.1 Définition de garantie

« On appelle « suretés » les garanties qui ont pour objet de protéger les créanciers contre les risques de crédits, notamment celui de l'insolvabilité de leur débiteurs. Ces garanties doivent être estimées à leur juste valeur, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les immeubles appartenant à celui qui s'engage »¹²

1.3.2 Les types de garanties

En général, les banques demandent à ces clients (bénéficiaires de prêts) de fournir des garanties personnelles, c'est-à-dire des garanties réelles.

1.3.2.1 Les garanties personnelles

«C'est un engagement d'une banque à une personne physique ou morale pour régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant. Cette garantie se matérialise généralement sous forme d'une caution ou d'un aval. »¹³

➤ Cautionnement

« Le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée caution promet à un créancier de satisfaire à l'obligation d'un débiteur dans les délais et conditions convenus, si celui-ci ne la remplit pas lui-même »¹⁴

Le cautionnement est un acte par lequel un tiers appelé caution s'engage envers la banque à rembourser le montant du crédit, si à l'échéance l'emprunteur ne peut le faire lui-même.

• La caution simple

Dans le cas d'une caution simple, le créancier peut intenter une action contre la caution seulement après avoir poursuivi le débiteur défaillant. Si plusieurs cautions existent, la caution peut demander que le paiement soit réparti entre toutes les cautions. Le cautionnement simple est de ce fait peu pratiqué par les banques qui le considèrent comme une garantie dont l'efficacité est limitée.

• La caution solidaire

Dans le cadre d'une caution solidaire, l'organisme prêteur peut se retourner directement contre la caution du débiteur pour obtenir le remboursement de sa créance sans attendre d'avoir épuisé tous les recours contre le débiteur.

¹²LUC BENET ROLANDE, « principe de technique bancaire », 25^{ème} édition DUNOD, paris, 2008, p183.

¹³BEGUIN J et ARNAUD B, « L'essentiel des techniques bancaires », éditions EYROLLES, paris, 2008, p225.

¹⁴Article 644 du code civil Algérien.

➤ **Aval**

« L'aval est une forme particulière de cautionnement, donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal, en cas de défaillance de celui-ci. Il peut être donné à l'appui de l'obligation du souscripteur d'un billet à ordre, du tiré ou du tireur d'une traite, d'un endosseur d'effet de commerce. Il peut être également donné, par acte séparé »¹⁵

L'avaliste est tenu comme le débiteur pour qui il s'est porté garant. Il est garant solidaire du paiement comme tous ceux qui ont apposé leur signature sur l'effet de commerce.

Cette garantie se pratique, en général, dans le cadre de groupes de sociétés avec par exemple l'aval de la société mère au profit de ses filiales.

Le paiement d'une lettre de change peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval. L'aval doit indiquer pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé donné pour le tireur. Le donneur d'aval est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

1.3.2.2 Les garanties réelles

Il s'agit d'un privilège demandé par un créancier et qui porte sur une chose. Les garanties réelles très utilisées sont le gage, le nantissement et l'hypothèque (par exemple le banquier pratique souvent le nantissement de matériel ; le nantissement du fonds de commerce ; le gage sur véhicule ainsi que l'hypothèque). Le créancier bénéficiant d'une garantie réelle, peut en cas de non-paiement du débiteur, faire saisir le bien donné en garantie et le faire vendre aux enchères pour être payé en priorité.

➤ **les garanties immobilières**

Ce type de garanties est généralement constitué en la forme d'hypothèque.

L'hypothèque peut être prise sous la forme ; conventionnelle ou légale, ou judiciaire.¹⁶

- **Hypothèque**

Elle est définie par l'article 882 du code civil, comme suit :

« ...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet d'être remboursé, par préférence aux créanciers inférieurs en rang,

¹⁵HADJ SADOK T, « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, 2007, p 123.

¹⁶HADJ SADOK T, « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, 2007, p130.

sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe... ». L'hypothèque résulte d'un acte authentique et peut être légale, conventionnelle ou judiciaire.

- **Hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle est celui qui résulte d'un contrat (une convention) entre le débiteur et le créancier (banque). Cependant, Pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié. Elle doit être établie en vertu d'un acte authentique et inscrite, obligatoirement, auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier aux tiers.

Cette inscription fixe, également, le rang de l'hypothèque.

- **Hypothèque légale**

L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certain créancier (banque et établissement financiers) jouissant d'une protection légale.

- **Hypothèque judiciaire**

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci. Elle résulte d'un jugement, qui peut se présenter en deux cas :

-Si le créancière détient un jugement condamnant le débiteur, il peut demander l'inscription d'une hypothèque judiciaire (article 937 du Code Civile) ;

Cas d'absence d'une décision de justice condamnant le débiteur, le créancier peut, avec preuves de l'existence de créance, demander au juge de l'autoriser à prendre une inscription provisoire, Il peut procéder à l'inscription si le jugement est en sa faveur, et ce dans les deux (2) mois qui suivent le jugement.

➤ **les garanties mobilières**

- **Gage**

Est une sûreté réelle mobilière, c'est-à-dire une garantie donnée à un créancier sur un bien meuble corporel appartenant à son débiteur. Le gage concerne les biens corporels et se distingue donc du nantissement qui frappe des biens meubles incorporels.

- **Le nantissement**

Le nantissement est une garantie, une sûreté réelle mobilière portant sur un bien incorporel (des parts sociales, un fonds de commerce par exemple). Il s'agit donc d'une garantie pour le créancier qui obtient un droit sur un bien de son débiteur. Le nantissement concerne les biens incorporels et se distingue donc du gage qui frappe des biens meubles corporels.

Le nantissement confère des droits particuliers au créancier bénéficiaire :

- Le droit de préférence fait que le créancier gagiste sera payé en priorité sur la vente du bien mis en garantie ;
- Le droit de suite qui permet au créancier de faire valoir son droit si le bien change de mains ;
- Le droit de rétention par lequel le créancier peut conserver le bien jusqu'au paiement ;
- Le droit de réalisation qui donne la possibilité au créancier de faire vendre le bien pour récupérer le montant de sa créance.

Il existe diverses formules de nantissement, nous citerons les formes les plus usitées :

- ✓ **Nantissement de fonds de commerce**

Est demandé pour les crédits non directement affectés à un investissement précis ou lorsque l'encours des crédits est à un niveau jugé comme risqué par la banque. Le nantissement de fonds de commerce porte sur le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail, la propriété intellectuelle, le matériel (sauf si celui-ci est déjà nanti). La portée pratique du nantissement de fonds de commerce est souvent limitée puisque sa valeur de réalisation est souvent limitée.

- ✓ **Nantissement du matériel et de l'outillage**

Le nantissement du matériel et de l'outillage est également un gage sans dépossession du débiteur, constitué par acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier a financé.

- ✓ **Nantissement ou gage sur véhicule**

Il s'agit là aussi d'un gage qui réalise sans dépossession, avec la particularité d'être constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la direction (la Daïra) ayant délivré la carte d'immatriculation, communément appelée carte grise qui doit porter la mention « véhicule gagé ».

✓ **Nantissement des actifs financiers**

Le nantissement des actifs financiers notamment des bons de caisse, est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

✓ **Nantissement des marchés publics**

Ce genre confère au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

L'analyse du risque est un préalable que doit effectuer le banquier avant de se prononcer sur la décision final d'octroi ou non du concours sollicité par le client.

L'existence de risque ne doit pas empêcher le banquier à agir et de faire preuve de professionnalisme dans le domaine du crédit. Cette dernière pousse le banquier à faire une bonne étude de tout le dossier, et de l'analyse par différentes méthodes, par la suite, le banquier propose des garanties ou sûretés attachés aux crédits qui seront consenties pour assurer la meilleure condition de recouvrement et pour assurer l'amélioration de la sécurité de ses engagements.

Conclusion

En effet, les banques ne doivent pas limiter leur analyse à l'examen seul des comptes comptables présentés par le client, mais d'essayer d'élargir, d'affiner leur étude à d'autres facteurs dont la confiance constitue un élément subjectif dans cette étude.

Pour cette raison que le banquier doit être très vigilants et judicieux dans sa décision d'engagement pour le financement des besoins des entreprises soit interne ou externe, et il ne doit pas perdre de vue qu'une bonne garantie n'est qu'une précaution complémentaire et ne doit pas constituer le support d'un mauvais risque.

Le prochain chapitre sera consacré aux risques de crédit et la réglementation prudentielle

2 Chapitre II Les risques de crédit et la réglementation prudentielle

Dans le but de garantir la stabilité du système bancaire à l'échelle mondiale et éviter la survenance des crises systémiques et faillites bancaires. Une réglementation rigide a été mise en place pour discipliner les banques dans l'octroi de crédit et la maîtrise de leurs risques, une étude sur la gestion du risque de crédit suppose que soient au préalable éclairées les notions de base. Nous essayerons à travers ce deuxième chapitre de décortiquer ce concept en apportant des connaissances et explications permettant une meilleure compréhension de celui-ci. Pour ce faire nous avons scindé notre chapitre en trois sections : dans un premier temps, nous allons éclaircir les risques de crédit qui est l'objet de notre thème. Nous abordons en second lieu Les sources du risque de crédit. La dernière section sera consacrée La réglementation prudentielle internationale.

2.1 Section 1 : Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque le plus important et le plus dangereux auquel sont confrontées les banques. En fait, ces derniers peuvent être à l'origine des pertes les plus importantes enregistrées par les établissements bancaires, ainsi que des risques de marché et des risques opérationnels.

2.1.1 Définition de la banque

Par sa fonction d'intermédiaire financier, la banque joue un rôle clé dans le financement et le développement des activités économiques. Son effet peut être comparé à celui du cœur humain, qui distribue du sang riche en oxygène aux organes qui en ont besoin. En effet, il existe plusieurs définitions :

« Les banques sont des personnes morales (société par actions) qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement : des opérations de réception de fonds du public (notamment sous forme de dépôts, avec droit d'en disposer pour son propre compte), des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. »¹⁷

¹⁷ MANSOURI Mansour, *Système Bancaire et Pratiques Bancaires en Algérie*, Ed : DISTRIBUTIONS HOUMA, Alger, 2005.

En d'autres termes, une banque est une institution financière qui reçoit / collecte des fonds de personnes ayant un excédent, les distribue sous forme de crédit à ceux qui expriment des besoins et perçoit des intérêts (profit).

❖ Concept du risque

Un risque recouvre tout fait non prévisible capable d'empêcher une organisation de suivre son activité, de réaliser ses objectifs ou alors lui provoquer des pertes voire même l'amener à une faillite. On adopte les définitions suivantes :

« Un risque est une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit.»¹⁸

« Le risque correspond à l'occurrence d'un fait imprévisible, ou à tout événement, susceptible d'affecter les membres, le patrimoine, l'activité de l'entreprise et de modifier son patrimoine et ses résultats »¹⁹

A travers ces définitions, on peut constater l'existence de deux éléments essentiels qui constituent le risque sur le terrain bancaire :

- L'aléa : c'est la probabilité ou la possibilité qu'un phénomène négatif se produise.
- Perte potentielle: lié aux résultats et pertes futurs de la banque (si la perte est certaine, on ne doit pas parler de risque).

2.1.2 Typologie des risques bancaires

On distingue selon la nature deux grandes catégories de risques auxquels sont confrontées les banques :

- Les risques financiers.
- Les risques non financiers.

2.1.2.1 Les risques financiers

¹⁸ Barthélémy Bernard, gestion des risques méthode d'optimisation globale, Ed d'organisation, paris, 2002.

¹⁹ Cohen ELIE, Dictionnaire de gestion, Ed la découverte, paris, 1997.

Ce sont des risques ayant leurs origines, dans les activités financières exercés par l'établissement bancaire à l'instar de l'octroi de financement, la collecte des fonds, les activités sur marchés...etc.

2.1.2.1.1 Le risque crédit

Le risque crédit est au cœur des préoccupations bancaires, c'est le plus connu des risques et le plus fatal, son importance et sa gravité nous oblige à lui donner plus de temps et d'attention. Pour cela, toute une section y sera consacrée afin de le bien détaillé.

2.1.2.1.2 Le risque marché

Le risque de marché, également connu sous le nom de risque de prix, fait référence à la perte des registres bancaires en raison de l'évolution défavorable du marché financier. Ce risque provient principalement de l'instabilité des paramètres suivants: taux d'intérêt, taux de change et cours des actions.²⁰

2.1.2.1.3 Le risque de liquidité

L'existence de deux formes de liquidité nous amène à distinguer deux types de risques de liquidité :

❖ Le risque de liquidité de financement

Avant tout, la liquidité de financement fait référence au cash et aux actifs susceptibles d'être couverts rapidement en numéraire et détenus à cet effet, et qui est destinée à satisfaire des demandes de retraits de fonds à court terme (solvabilité à court terme).²¹

A partir de cela, nous pouvons définir le risque de liquidité comme l'incapacité de la banque à traiter un grand nombre de demandes de retrait imprévues des clients. Il s'agit d'un risque lié aux activités traditionnelles des banques de conversion des dépôts à court terme en prêts à long terme. On peut conclure que l'attitude du client envers la banque est le déterminant de ce risque. En effet, si le client fait confiance à sa banque, cette dernière exercera ses activités dans des conditions optimales tout en assurant la rentabilité de ses opérations. À l'inverse, une perte de confiance provoquera une « Bank Run »²² avec des conséquences directes sur les marges de la

²⁰ La norme Comptable Tunisienne CN 15 relative aux opérations en monnaies étrangères, janvier 1999.

²¹ COSTISOR Mihaela, Le risque de liquidité dans le système bancaire, Thèse de doctorat, université Paris-Est, Discipline : sciences économiques, Créteil, Avril 2010.

²² Phénomène marqué par des demandes massives de retraits d'argent par les clients d'une banque. Source : site internet BFM BOURSE

banque. Elle peut provenir des rumeurs²³, d'un changement de dirigeants...etc.

❖ **Le risque de liquidité de marché**

Ce risque se traduit par l'incapacité d'une banque à « liquider » (vendre) sur les marchés un actif non monétaire (par exemple une obligation) sans qu'il y ait incidence sur le cours de ce titre²⁴

2.1.2.1.4 Le risque d'insolvabilité

« Une banque est insolvable lorsque la valeur de l'ensemble de ses actifs, quelle que soit leur échéance, est inférieure à la totalité de ses dettes »²⁵

En d'autres termes, elle se traduit par l'aptitude de la banque à faire face à ses échéances en cas de cessation de paiement, liquidation (mise en vente de ses actifs).

2.1.2.2 Les risques non financiers

Ce sont des risques n'ayant pas leurs origines dans les activités exercées par l'établissement bancaire mais dans son fonctionnement au quotidien et ses processus de gestion. On distingue :

2.1.2.2.1 Le risque opérationnel

Les accords de Bâle 2 définissant le risque opérationnel comme suit « le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs »

Le risque opérationnel se décompose en :

- 1) Risque lié au système d'information : à l'exemple des défaillances techniques ou matérielles, pannes d'électricité, problèmes de connexion...etc.
- 2) Risque lié aux procédures : ce sont des pertes issues d'une erreur de saisie, d'un mauvais enregistrement des données, d'un non-respect des procédures ...etc.
- 3) Risque lié aux personnes : ce sont des pertes délictuelles ou accidentelles causées par des collaborateurs, des clients ou des actionnaires à l'exemple d'une fraude (interne²⁶ ou externe²⁷), incompétences, grèves...etc.
- 4) Risque lié aux événements extérieurs : à l'exemple des catastrophes naturelles, des risques politiques ou encore des risques réglementaires...etc.

²³ A l'exemple d'EL KHALIFA BANQUE, 2003.

²⁴ Inspiré depuis un site internet : La finance pour tous

²⁵ Elisabeth Combes-Thuelin. RISQUES DE SOLVABILITE, DE LIQUIDITE ET DE TAUX AU SEIN DU SECTEUR BANCAIRE : COUT HISTORIQUE ET JUSTE VALEUR. Mai 2003, Belgique.

²⁶ Exemple : un vol commis par un employé ou d'une falsification de documents.

²⁷ Exemple : détournement de fonds, piratage informatique et les opérations de cavalerie.

2.1.2.2 Le risque stratégique

Ce sont des risques issus des décisions prises par les organes décisionnels de la banque et qui peuvent générer des pertes économiques imprévues. Parmi ces décisions stratégiques on a : décisions d'acquisition ou de fusion, d'externalisation²⁸, de diversification (création de nouveaux produits), de réduction d'effectif, d'embauche...etc.

2.1.3 Définition du risque crédit

Dès qu'une banque accorde un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'établit entre le créancier et le débiteur. Ce dernier, honnêtement ou malhonnêtement, peut ne pas payer sa dette à l'échéance. La probabilité que l'emprunteur n'honore pas son engagement constitue un risque de crédit. Les définitions suivantes sont adoptées :

« Le risque crédit peut être considéré comme l'incertitude affectant les montants et les dates auxquels les paiements du débiteur seront effectués ; il est lié aux aléas qui pèsent sur l'évolution de la situation économique et financière de la contrepartie »²⁹

« Définit comme étant le risque de pertes consécutives au risque de défaut d'un emprunteur sur un engagement de remboursement de dettes contractées auprès d'un établissement bancaire »³⁰.

Le risque de crédit désigne: « le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement d'hors bilan assimilable »³¹ Par conséquent, si la contrepartie ne peut pas remplir ses obligations, il existe un risque de perte. Une fois que la banque accorde du crédit à ses clients, le risque de crédit existe et ce dernier peut ne pas pouvoir rembourser les fonds accordés à l'échéance convenue. Il est nécessaire de souligner que ce risque concerne aussi les acheteurs d'obligations et les investisseurs sur les marchés financiers. En effet, une société peut faire faillite et ne plus être en mesure de rembourser ses obligations émises.

²⁸ L'externalisation consiste pour une banque à transférer à l'extérieur certaines de ses activités à l'instar du marketing, le nettoyage, secrétariat...etc. (source : site internet : La toupie).

²⁹ Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, *Analyse du risque crédit banque et marchés 2* à édition ; Ed : RB, Paris, 2016.

³⁰ RONCALLI Thierry, *La Gestion des Risques Financiers*, Ed : ECONOMICA, paris, 2004.

³¹ Calvet, H « établissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Ed Economica, Paris, 2003, P96.

2.1.4 Les formes de risque crédit

2.1.4.1 Le risque de défaut ou de contrepartie (default risk)

Il correspond à la probabilité de défaut ou de retard dans le paiement du principal ou des intérêts par la contrepartie.

Selon l'article 414 du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propre, publié en avril 2003, un défaut intervient lorsqu'un ou plusieurs de ces événements sont constatés :

- La banque estime que le débiteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité son crédit (principal, intérêt et commissions) sans qu'elle y ait besoin de prendre des mesures appropriées telles la réalisation d'une garantie,
- Retard de plus de 90 jours sur le paiement d'un crédit dû à la banque,
- Enregistrement d'une perte et constitution d'une provision suite à une constatation d'une dégradation significative de la qualité du crédit,
- Introduction d'une procédure de faillite par le débiteur pour se protéger de ses créanciers.

2.1.4.2 Risque de dégradation de la qualité du crédit (downgradingrisk)

En fait, si la qualité de crédit perçue par l'emprunteur se détériore (augmentant ainsi la probabilité de défaut), la prime de risque (spread)³² du débiteur augmentera et la valeur marchande de la dette diminuera.

Il faut noter à temps qu'il existe une très forte corrélation entre le risque de défaut et le risque de dégradation de la qualité du crédit. En effet, la probabilité de défaut augmente à mesure que la situation de l'emprunteur se détériore.

2.1.4.3 L'incertitude liée au recouvrement

Le taux de recouvrement également appelé taux de récupération, il permet de constater le pourcentage de la récupération des fonds prêtés par la banque en cas de défaut (faillite) de la contrepartie.

2.1.5 Les facteurs de risque crédit

Le risque lié à l'octroi du crédit peut dépendre de l'emprunteur ou du prêteur. Si le risque émane du débiteur, on parle de facteurs externes, dans ce cas la banque n'est pas responsable de la

³² La prime de risque peut être définie comme étant un écart entre le taux d'intérêt d'un emprunt donné et un taux dit référence (taux sans risque), elle sert à compenser le risque de défaut de l'emprunteur. Inspiré d'un site internet : Toutuniversalis.fr.

détérioration de la situation de son client. Si le risque provient du créancier, on parle des problèmes internes. Dans ce contexte, l'établissement de crédit peut voir sa responsabilité engagée.

2.1.5.1 Les facteurs internes du risque de crédit

2.1.5.1.1 La politique de crédit

Si le risque provient de la politique de crédit, la banque doit soigneusement vérifier:

- Les objectifs ciblés en matière de la clientèle, des types de crédit, des secteurs et zones géographiques à financer tout en essayant d'équilibrer son portefeuille de prêts.
- La tarification des opérations (les intérêts et commissions) d'une façon à ce que les produits soient suffisants pour couvrir les charges et dégager une marge.
- Les outils qui peuvent atténuer les risques ainsi que les garanties qui doivent être prises.

2.1.5.1.2 Les procédures de traitement des dossiers

La banque est tenue de mettre en place un ensemble de procédures formalisées pour l'étude de la demande de crédit, le suivi du dossier et le contrôle interne de la fonction de crédit.

❖ L'étude de dossier :

Dans cette étape la banque est tenue de collecter toutes les informations nécessaires concernant son client et son projet, les analyser et les étudier attentivement afin de décider sur l'octroi ou non du crédit.

Il est important de noter que cette étude est faite dans un contexte d'asymétrie d'information. En effet, la banque est moins informée que son emprunteur qui a la capacité d'évaluer les probabilités du succès de son projet et les possibilités de remboursement. Cette situation réduit la capacité du prêteur à distinguer entre les bons et les mauvais clients et l'amène à octroyer des crédits qu'il n'aurait peut-être pas accordés s'il avait eu toutes les informations.

❖ Le suivi de dossier de crédit :

Une fois le crédit est accordé, le banquier doit suivre son engagement : s'assurer que les clients sont entrain de rembourser leurs échéances tels qu'il a été prévu dans les contrats, essayer de détecter les problèmes rencontrés par les emprunteurs et enfin prévoir les mesures à prendre en cas de non recouvrement. Le suivi présente une étape très sensible puisque toute erreur commise peut mettre la banque dans l'embarras.

❖ **Le contrôle interne :**

Va pouvoir fournir aux dirigeants de la banque les informations nécessaires concernant les risques encourus et leurs donner une idée sur les menaces auxquels ils sont exposés.

Le contrôle interne s'efforce également de vérifier le respect de la réglementation bancaire relative au risque de crédit: répartition des risques, tarification adéquate et provision adéquate pour les créances.

2.1.5.2 Les facteurs externes du risque de crédit³³

2.1.5.2.1 Le risque propre à l'emprunteur

C'est un risque lié à l'activité propre de l'entreprise et à ses principales fonctions :

❖ **La fonction production :**

Le banquier doit s'interroger sur certains points importants à savoir :

Le produit aurait un avenir qui permettra à l'entreprise de vivre plus longtemps ? Ya- t-il une diversification du produit qui permettra en cas d'échec sur un produit de se rabattre et de compenser avec un autre mieux accueilli ? La qualité de produit assure-t-elle une protection contre les concurrents ? L'entreprise actualise-t-elle son marché ? A-t-elle une politique de recherche-développement pour modifier ou créer de nouveaux produits ? Le matériel de production est-il obsolète ? Sa gestion de production est-elle efficace et contrôlée ? ...etc.

❖ **La fonction vente :**

L'entreprise a-t-elle une direction marketing ? A-t-elle une bonne réputation sur son marché ? L'usine, est-elle proche des principaux clients ? Les grossistes sont-ils implantés au niveau national ? ...etc.

❖ **La fonction finance :**

La structure financière de l'entreprise est-elle solide ? La société tient-elle une comptabilité au jour le jour ? Suffisance de fond de roulement ? ...etc.

Ce risque est particulièrement liés à la valeur des managers et à leurs compétences, car les bons managers assureront toujours le fonctionnement normal de l'entreprise et refuseront d'embaucher

³³ Inspiré des cours de crédit : étude des risques, de Mr Baar, Master II

des entreprises au-delà de leurs capacités. Par conséquent, avant d'effectuer toute opération de financement, les banquiers doivent s'assurer de la compétence, de l'éthique et de l'honnêteté du dirigeant.

2.1.5.2.2 Le risque sectoriel (professionnel)

Ce risque est lié aux conditions économiques d'une industrie donnée. Cela conduit à des changements et développements défavorables qui affectent les activités de l'entreprise. Il existe de nombreuses restrictions à ces derniers, à savoir: crise des matières premières, baisse soudaine des prix, effondrement de la demande, surproduction et saturation du marché, concurrence accrue et émergence de produits alternatifs. Les banques ont tendance à refuser de fournir des fonds aux entreprises qui sont instables et vulnérables dans le secteur.

2.1.5.2.3 Le risque général (global)

C'est un risque qui concerne l'économie dans son ensemble, lié à des facteurs externes à l'entreprise et qui peuvent influencer négativement sur la bonne marche de ses activités. On distingue ainsi :

- **Le risque politique** : il réside dans les coups d'Etat, les guerres civiles, le terrorisme qui entraînent des fermetures d'entreprises, des destructions et des arrêts d'activité. Ou des changements de législation ou de réglementation qui réduisent les taux de rendement des sociétés.
- **Le risque économique** : il présente la principale source d'insolvabilité des débiteurs, il se traduit par des crises économiques et/ou un ralentissement de l'activité (récession).
- **Le risque social** : ce risque est caractérisé par des troubles sociaux accompagnés des grèves, des revendications, d'émeutes, qui peuvent paralyser et bloquer l'activité de l'entreprise.
- **Le risque naturel** : il est lié aux événements naturels graves et imprévisibles tels que les incendies, les inondations, les sécheresses, les épidémies, séisme. Provoquant un ralentissement et une stagnation de toute activité.

- **Le risque financier** : il est lié aux changements défavorables des taux d'intérêts³⁴, des cours de change (volontairement ou involontairement) et des prix d'actif.

NB : La banque endosse les risques de l'entreprise c'est pour cela qu'elle doit veiller à les identifier, les analyser et les mesurer autant que possible.

2.1.6 Les conséquences du risque crédit sur l'activité de la banque

Les banques qui prennent plus de risques sont tenues de préparer davantage de réserves, ce qui entraînera inévitablement des pertes et une diminution des bénéfices des banques. Cette situation aura une série d'effets, à savoir:

2.1.6.1 La dégradation de la solvabilité de la banque

Si le niveau de résultat est faible, la banque ne sera pas en mesure de faire face aux risques déjà encourus ou de supporter les pertes qu'elle a subies, elle devra donc utiliser ses propres fonds, ce qui peut menacer sa solvabilité à long terme.

2.1.6.2 La dégradation du rating de la banque

Puisque la solvabilité est fortement corrélée avec le rating de la banque, la baisse des résultats pourrait pousser les agences de notations à revoir à la baisse les notes attribuées, engendrant ainsi la perte de l'image de marque de la banque et une crise de confiance entre ses clients l'amenant dans la plupart des cas à une crise de liquidité.

2.1.6.3 La dégradation de la relation banque-client

Pour absorber ses pertes, la banque augmente ses taux d'intérêts, ce qui va conduire à une exclusion d'une partie de sa clientèle qui va se tourner vers les concurrents.

2.1.6.4 Le risque systémique

La détérioration de la situation financière de la banque et la détérioration de sa solvabilité peuvent conduire à la faillite, qui à son tour conduit à la faillite d'autres banques (effet domino). C'est un risque systémique. Cette transmission est due à l'interdépendance et aux relations mutuelles entre les différentes institutions bancaires. En effet, lorsqu'une banque qui déclare

³⁴ A l'exemple de la crise des subprimes : les ménages qui ont emprunté à des taux variables pour l'achat de leurs logements, se sont trouvés incapables de rembourser les banques après l'augmentation des taux directeurs par la FED.

faillite est incapable de rembourser l'argent emprunté à ses collègues au niveau du marché interbancaire, des effets contagieux se produisent, provoquant une crise de liquidité voire la faillite de la banque prêteuse.

2.2 Section 2 : Les sources du risque de crédit

Pour répondre aux besoins des entreprises (à la fois commerciales et d'investissement), les banques accordent divers prêts à leurs clients, mais cela est généralement une source de risque de crédit.

2.2.1 Crédits d'exploitation :

Dans le cadre de ses activités, l'entreprise peut rencontrer des difficultés de trésorerie temporaires mais répétitives, qui peuvent être dues à la lenteur des paiements, à la date limite d'attribution des clients et à la durée du processus de production.

Pour pallier ces carences temporaires, l'entreprise peut solliciter l'aide de son banquier pour l'aider à équilibrer sa situation financière. Ce dernier lui accorde alors un crédit d'exploitation, qui ne dépasse généralement pas un an.

Ces crédits sont répartis en deux types selon les besoins de l'entreprise :

- ✓ **Crédits par caisse** : décaissement immédiat de fonds en faveur du bénéficiaire.
- ✓ **Crédits par signature** : engagement de la banque en garantie, le décaissement n'a lieu qu'en cas de défaillance du client.

2.2.1.1 Les crédits par caisse :

Ils sont scindés en deux catégories ; selon qu'ils soient destinés à financer globalement les actifs circulants sans être affectés à un poste précis, donc on parle de crédits par caisse globaux. Ou bien à financer des besoins auxquels ils feront face, qui sont bien déterminés et portent sur un poste précis de l'actif circulant, dans ce cas-là, on parle de crédits par caisse spécifiques.

2.2.1.1.1 . Les crédits par caisse globaux :

Ils sont appelés globaux car ils visent à financer les actifs existants des entreprises du monde entier. Ils prennent la forme d'avances sur les comptes courants. Ce type de crédit peut engendrer un énorme risque vis-à-vis du banquier et cette suite aux risques d'impayés et à la difficulté du suivi de son utilisation (détournement de l'objet initial du crédit).

Nous pouvons distinguer parmi ces crédits :

➤ **la facilité de caisse:**

Il s'agit d'un prêt bancaire à très court terme (quelques jours par mois).

« La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes »³⁵.

En d'autres termes, ce crédit est utilisé pour couvrir des besoins de trésorerie temporaires. Il est généralement récupéré à la fin du mois lorsque les dépenses mensuelles sont importantes, notamment lors du paiement des salaires, règlement des dettes fournisseurs et des taxes et impôts.

➤ **Le découvert :**

À la différence de la facilité de caisse, le découvert permet à l'entreprise de faire fonctionner son compte en position débitrice sur une durée très étendue, pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines, voire mêmes plusieurs mois dans l'année. Le découvert permet aux entreprises d'exploiter leurs comptes avec des positions débitrices pendant une longue période (jusqu'à plusieurs semaines, voire plusieurs mois chaque année).

« Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement »³⁶.

En d'autres termes, ce crédit sert à remédier à une trésorerie négative due à une insuffisance momentanée du fonds de roulement (FR)³⁷. Ainsi le découvert vient en roue de secours à un fonds de roulement inférieur au besoin en fonds de roulement (BFR)³⁸.

➤ **Le crédit de campagne :**

Il s'agit d'un concours bancaire qui permet de financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière.

« Le crédit de campagne est accordé dans le cas où sont saisonniers soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement »³⁹.

³⁵Farouk BOUYAKOUB, « L'entreprise et le financement bancaire », Casbah Editions, Alger, 2000, P 234.

³⁶Idem, P 234.

³⁷Le Fonds de Roulement : indicateur de l'équilibre financier, traité en détail dans l'analyse financière.

³⁸ Le Besoin en Fond de Roulement : indicateur de l'équilibre financier, traité en détail l'analyse financière.

³⁹ Idem, P 235.

Les bénéficiaires d'un tel crédit, sont les entreprises ayant une activité saisonnière (agricole, industrielle ou commerciale).

Le plan de financement de la compagnie est un document indispensable car il permet à la banque de déterminer le montant et la période de remboursement requis. Il lui permet aussi de connaître les chances de réussite de la compagnie (celui-ci assurera le remboursement du crédit).

➤ **Le crédit relais :**

« Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »⁴⁰.

Il est lié à une opération hors exploitation et permet aux clients d'avoir des fonds avant les résultats de la transaction, ce qui garantira le remboursement du crédit.

2.2.1.1.2 Les crédits par caisse spécifiques :

Ils sont spécifiques car ils sont destinés à financer des actifs courants spécifiques au bilan de l'entreprise. Ce type de crédit comprend les garanties réelles directement liées à l'opération de crédit, ce qui est différent des prêts de trésorerie, qui sont généralement des garanties auxiliaires. Nous pouvons distinguer parmi ces crédits :

➤ **L'escompte commercial :**

« L'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre transfert à son profit de la priorité de la créance et de ses accessoires »⁴¹.

Selon la pratique, le porteur de l'effet de commerce l'endosse à l'ordre de son banquier qui lui verse immédiatement le montant nominal moins les commissions et les intérêts sous réserve d'encaissement de la créance à son échéance. L'escompteur peut alors disposer de l'effet c'est-à-dire s'en dessaisir en l'endossant à nouveau (réescompte) où l'encaisser à son profit

⁴⁰Idem, P 235.

⁴¹ Idem, P 241.

➤ **L'affacturage :**

« L'affacturage est un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé, appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients appelés acheteurs ou bénéficiaires de services et ce moyennant rémunération»⁴².

Le mécanisme général consiste, pour une entreprise, à remettre l'ensemble de ses factures à un établissement spécialisé le *factor*, lequel lui en règle le montant diminué de sa rémunération dès la remise et se charge d'en assurer le recouvrement.

Les droits du *factor* sur la créance reposent sur le principe du paiement par subrogation.⁴³Le factor est réputé avoir payé l'émetteur de la facture pour le compte du débiteur et se trouve par là même investi de tous les droits que tenait l'auteur de la facture du fait du contrat commercial qui en est la cause.

➤ **L'avance sur marchandises :**

« *L'avance sur marchandise est une opération qui consiste à financer un stock et à appréhender en contrepartie de ce financement des marchandises qui sont remises en gage au créancier* »⁴⁴

Il est à noter que les marchandises sont remises en gage soit entre les mains du banquier ou d'un tiers détenteur qui en assure la conservation durant la période du crédit et qui le tient à la disposition du créancier, par précaution il est généralement recommandé de prévoir des quotités de financements ;C'est une marge entre le crédit que l'on consent et la valeur du gage qui est fourni

➤ **L'avance sur marchés :**

« *L'avance sur marché est une opération qui consiste à financer des actifs se trouvant dans les valeurs d'exploitation (travaux en cours) ou dans les valeurs réalisables (poste client)* »⁴⁵

Ces avances accordées peuvent revêtir trois formes :

⁴² L.BERNET-ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 25ème édition, Dunod, Paris,2008, page 305.

⁴³ La subrogation : est l'opération par laquelle une personne, le *subrogé*, est substituée en droit à une autre, le *subrogeant*, le subrogé se trouvant soumis au même régime juridique que l'était auparavant le subrogeant.

⁴⁴Jean-Marc Béguin Arnaud Bernard <L'essentiel des techniques bancaires>, page 255.

⁴⁵ Livre de L'essentiel Des Techniques Bancaires, Jean-Marc Béguin Arnaud Bernard, page 251

- **Crédit de préfinancement** : C'est un crédit qui permet au titulaire du marché de financer le décalage engendré par le plan de financement durant la période où il ne possède aucune créance sur l'administration.
- **Crédit d'accompagnement** : C'est un crédit destiné à financer le marché dans sa phase exécutoire ; une partie des travaux a été réalisée, mais l'attestation des services faits n'a pas encore été délivrée, ce qui empêche l'administration de reconnaître à l'entreprise ses droits à paiement.
- **Crédit de mobilisation** : C'est un crédit sous forme d'avances mises en place durant la phase postérieure à l'exécution des prestations (exécution de travaux, livraison de marchandises) et de ce fait des créances sur l'administration publique vont naître.

Nous distinguons deux formes d'avances:

✓ **Avances sur créances nées non constatées:**

C'est un crédit consenti sur la base de créances incertaines dans la mesure où les droits à paiement ne sont pas encore constatés par l'administration (l'attestation de travaux faits fournie par le client n'est pas encore confirmée par l'administration).

✓ **Avances sur créances nées constatées :**

« Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatés par l'administration »⁴⁶. (Le certificat des droits à paiement a été délivré).

➤ **L'avance sur stocks :**

C'est un crédit destiné à financer une partie du stock de l'entreprise (emballages, produits finis, matières premières) en attendant sa transformation ou sa vente.

➤ **L'avance sur factures :**

Il s'agit d'un prêt à court terme destiné à mobiliser la dette de l'entreprise auprès de l'autorité compétente et / ou de la communauté locale. Le paiement anticipé de la facture sera remis à l'entreprise sur la base de la facture ou du bon de commande approuvé par l'entreprise. Le montant peut atteindre 80% de la valeur totale de la facture.

⁴⁶ Farouk BOUYAKOUB, ouvrage déjà cité. Page 260

➤ **L'avance sur titres :**

C'est un crédit à court terme permettant à toute personne physique ou morale détenant des titres de placements tels que les bons de caisse, actions, obligations de bénéficier pour un certain délai de liquidités contre remise de titres en garantie. Le remboursement de ces avances est garanti par le nantissement de ces titres de placements. En cas de baisse de ces valeurs, les banquiers peuvent demander que la garantie soit étendue à d'autres titres.

2.2.1.2 Les crédits par signature : (INDIRECTS).

- **L'aval** :

C'est l'engagement pris par la banque (l'avaliste) de garantir le paiement d'une créance, généralement un effet de commerce, à la place du principal obligé si ce dernier s'avère défaillant. L'aval permet à tout commerçant ayant un besoin de trésorerie de bénéficier d'un délai de paiement. Il met en confiance les partenaires auprès desquels l'entreprise s'est engagée.

- **L'acceptation** :

La banque s'engage à régler l'article tiré de l'un de ses clients à son échéance, c'est-à-dire qu'elle remplace sa signature par la signature du client et s'engage à encaisser le paiement à son échéance. Dans le commerce extérieur, de telles opérations sont généralement très fréquentes, notamment dans les crédits documentaires ou l'acceptation des documents d'acceptation.

- **Le cautionnement :**

Il s'agit de l'engagement de la banque à respecter les obligations signées par les clients et les tiers. La banque ayant engagé sa responsabilité envers un créancier à payer la dette du débiteur principal est dénommée la caution. Il existe plusieurs types de garanties bancaires. Elles sont généralement utilisées pour différer des paiements, éviter des décaissements ou afin d'accélérer des rentrées de fonds.

➤ **Les cautions délivrées dans le cadre des marchés publics:**

Dans le cadre d'un marché public passé entre une administration publique et une

entreprise, la banque peut délivrer une caution qui permet d'obtenir des acomptes ou avances. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces acomptes ou avances si le client cautionné n'exécute pas le marché. Nous distinguons :

- **Caution de soumission** : Le cautionnement de soumission est une promesse faite par la banque. Si le soumissionnaire retire sa soumission pendant la période d'examen prévue de la proposition, ou refuse de signer le contrat pendant la période de soumission, la banque versera une compensation à l'administration publique. Annoncez le succès. Il vise à garantir le sérieux de l'offre faite.
- **Caution de restitution d'acomptes** : Afin d'assurer le financement des opérations préparatoires à l'exécution du marché, le maître de l'ouvrage verse généralement des avances / ou acomptes au titulaire du marché. L'obtention de cette avance est subordonnée à la production d'une caution de restitution d'acomptes. Celle –ci est donc destinée à assurer au maître de l'ouvrage la restitution de tout ou d'une partie des acomptes que ce dernier (a versé antérieurement à l'exécution des travaux) pour couvrir le financement des premières dépenses, et ce (en cas de défaillance du titulaire du marché).
- **Caution de bonne exécution** : C'est l'engagement pris par la banque de payer certaines sommes au maître de l'ouvrage en cas de manquement du titulaire du marché à ses engagements découlant du contrat commercial. Elle vise à garantir au maître de l'ouvrage la capacité du titulaire du marché (maître d'œuvre) à assumer ses obligations jusqu'à l'achèvement du chantier.
- **Caution de dispense de retenue de garantie** : Afin d'assurer la fiabilité des travaux, le pouvoir adjudicateur conserve une partie du prix convenu et ne le paie qu'après acceptation définitive et confirmation de la bonne exécution du marché.

➤ **Caution en douane** :

À travers cette caution la banque s'engage envers une entreprise à remplir l'obligation contractée⁴⁷ par cette dernière au cas où elle n'y satisferait pas elle-même.

Ces cautions sont de plusieurs formes nous distinguons :

⁴⁷Le paiement des droits et taxes qui seront exigés sur les biens franchissant les frontières.

- **L'obligation cautionnée en douane :** Les droits et taxes dus sur les produits importés sont généralement payés en espèces, mais ils peuvent être réglés ultérieurement par le biais de "dépôts douaniers". Cela permet aux importateurs d'obtenir un délai de paiement de 120 jours pour payer les droits de douane. Le principe est que le paiement différé est garanti pour la banque, ce qui garantit que les autorités douanières Si l'importateur ne remplit pas ses obligations, il doit payer les droits de douane avant la date d'échéance convenue
- **Caution pour admission temporaire :** Afin de bénéficier d'une suspension des droits de douane, sur des marchandises ou matériels destinés à être rapatriés après transformation ou utilisation l'importateur doit fournir une caution pour « admission temporaire ». La banque signe des (acquis à caution) pour garantir que son client va procéder à la réexportation des marchandises ou du matériel. Cependant si la réexportation n'a pas eu lieu, le montant de la caution est dû à l'administration des douanes.
- **La soumission de crédit à l'enlèvement :** Afin que l'importateur puisse retirer sa marchandise auprès de l'administration des douanes avant que le décompte des droits soit fait, (celui-ci) s'engage auprès de l'administration des douanes à régler le montant des droits de douane lorsqu'ils seront déterminés et devenus exigibles et ce, 15 jours après l'enlèvement de la marchandise. Si l'importateur est défaillant la banque est tenue de payer l'administration douanière lorsque les droits sont exigibles.
- **La caution d'entrepôt fictif :** Il s'agit d'un cautionnement qui permet à l'entreprise d'obtenir des paiements différés liés à des marchandises importées non dédouanées qui sont stockées dans ses locaux ou dans un entrepôt tiers. C'est un entrepôt « virtuel ». Afin de prolonger le délai de paiement de ces droits, les autorités douanières exigent un "engagement garanti par la banque". Et c'est pour assurer la conservation Marchandises en stock jusqu'au paiement des droits.

➤ **Cautions fiscales :**

Cette caution permet aux entreprises de différer le paiement de leurs impôts si elles ne disposent pas de trésorerie immédiate. C'est alors la banque qui prend l'engagement de payer ses impôts à sa place.

Nous distinguons :

- **La caution pour impôts contestés :** L'administration permet au redevable qui conteste l'impôt de surseoir au versement sous réserve de fournir une caution.
- **L'obligation cautionnée fiscale :** L'administration fiscale peut accorder à une entreprise (consentant des délais de paiement à ses clients) un différé de paiement des taxes (dont elle est redevable à l'administration fiscale). Ce délai de règlement ne peut excéder 120 jours. Afin d'obtenir ce report, l'entreprise doit fournir à l'administration fiscale une caution bancaire « *obligation cautionnée* ». Par cette caution, la banque s'engage à payer pour le compte du débiteur (l'entreprise) si celui-ci ne se trouve pas en mesure de régler les traites signées à échéance.

2.2.2 Le crédit documentaire :

« C'est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandant, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits »⁴⁸.

2.3 Section 3: La réglementation prudentielle internationale

Dans cette section, nous aborderons le cadre réglementaire internationale du risque crédit mais avant cela, il est opportun de revoir en bref les autorités de tutelles de la régulation bancaire.

2.3.1 Définition de la réglementation prudentielle

La place centrale occupée par les banques dans l'économie et le danger de les voir en difficultés a obligé les pouvoirs publics à veiller au bon fonctionnement de ce secteur et intervenir à travers une réglementation rigoureuse (la réglementation prudentielle). Cette dernière est définie comme étant un ensemble de normes, de règles et de procédures s'appliquant aux établissements de crédits, banques et sociétés financières et dont les objectifs principaux sont :

- Maintenir la stabilité financière⁴⁹ et maîtriser les crises systémiques qui trouvent leurs origines dans les crises bancaires et financières.

⁴⁸Farouk BOUYAKOUB, ouvrage déjà cité. Page 263

⁴⁹ Selon la BCE la stabilité financière est une situation dans laquelle le système financier qui englobe les banques et marchés est capable de résister aux chocs, en réduisant la probabilité d'une interruption du processus d'intermédiation qui serait suffisamment importante pour perturber l'allocation optimale des ressources.

- Assurer la sécurité des placements et protéger les déposants.
- Promouvoir la solidité du système bancaire en poussant les banques à assumer correctement leurs risques et veiller à la qualité de leurs structures financières.
- Enfin, mettre en place des normes identiques pour toutes les banques actives internationalement.

2.3.2 Les autorités de tutelles de la réglementation bancaire

2.3.2.1 Le comité de Bâle

Le comité de Bâle est une institution fondée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays de G10 au sein de la banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle, Suisse suite à la prise de conscience du risque systémique (faillite de la banque allemande Herstatt). Il rassemble aujourd'hui les superviseurs des 28 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Turquie et l'Union Européen).

La création du comité de Bâle avait pour objectif d'orienter les comportements des institutions financières vers plus de prudence.

Le comité de Bâle ne possède aucun pouvoir d'autorité. Aussi, les décisions prises dans son enceinte n'ont pas force exécutoire. Pour assurer la mise en œuvre de son mandat, le comité de Bâle doit compter sur la capacité des membres à faire adopter par leur juridiction intérieure compétente les normes qu'il a édictés.⁵⁰

En effet, c'est la banque centrale qui se chargera d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation prudentielle au niveau du pays.

2.3.2.2 La Banque d'Algérie :

La Banque centrale d'Algérie est la banque centrale du pays. Outre la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire et le maintien des conditions les plus favorables (telles que la stabilité des prix), elle vise également le développement harmonieux de l'économie. Elle est

⁵⁰ Tiré d'un site internet : « La finance pour tous

». <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

chargée d'élaborer une réglementation prudente et d'adopter Les règlements et instructions les soumettent aux banques et institutions financières. En effet, afin d'assurer l'application de ce dernier, une surveillance et un contrôle permanents sont effectués par l'intermédiaire de deux agences principales: la Commission bancaire et l'Inspection générale. La BA s'assure du respect des réglementations prudentielles pour garantir la solidité et l'intégrité du système bancaire et éviter les risques liés à une mauvaise gestion des promesses

2.3.3 La réglementation prudentielle internationale

2.3.3.1 Bâle 1

L'impératif de protéger le système bancaire contre les différents chocs, a conduit le comité de Bâle dans son premier accord à mettre en place une véritable norme prudentielle, connu sous le nom de ratio Cooke⁵¹. Cet accord appelé Bâle 1, a été proposé par le comité en 1988 et entra en vigueur en Janvier 1993. En plus de renforcer la solvabilité des banques, l'accord avait pour objectif d'éliminer les intégrités concurrentielles entre les différents établissements bancaires, induites par les différences nationales de normes de capitaux propres.

Centré sur le risque crédit, le Bâle 1 définissait les exigences minimales des fonds propres par rapport à l'ensemble des encours de crédits accordés par une banque. Ainsi, le ratio Cooke prévoit une détention d'un capital réglementaire supérieure à 8% du total des actifs pondérés par leurs risques⁵² :

$$\text{RatioCooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Engagements pondérés}} \geq 8\%$$

NB : Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base (noyau dur, qui est fixé à au moins 4% des actifs pondérés en fonction des risques), y compris les capitaux propres, les réserves et les bénéfices non répartis, et les autres fonds autonomes principalement

⁵¹ Du nom de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre qui fût le premier président du comité de Bâle.

⁵² Un actif pondéré du risque est la valeur de l'actif risqué affectée d'un coefficient de pondération qui dépend de la nature du risque de l'actif. Cet actif pondéré du risque est aussi appelé plus simplement le risque pondéré. Source : Thierry RONCALLI, la gestion des risques financiers, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris.

composés de dette subordonnée⁵³ équivalente à des quasi-fonds propres.

On calcule les actifs pondérés (actifs du bilan et de hors bilan) en appliquant à chaque encours un coefficient de pondération en fonction de son risque de défaillance :

Tableau n° 2.1 : Pondération selon le type de risque de l'actif sous Bâle 1⁵⁴

Actif	Pondération
Créances sur Etats membres de l'OCDE	0%
Créances sur banques OCDE et collectivités locales	20%
Créances hypothécaires et crédits bail	50%
Toutes les autres créances	100%

Source : Thierry RONCALLI, *la gestion des risques financiers*, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris, P107.

Cela signifie que pour prêter 100 millions d'euros à une entreprise, la banque devrait avoir au minimum 8 millions d'euros de fonds propres. En revanche, si elle prête la même somme à une collectivité locale (région française par exemple), son engagement sera de 100 millions * 20 % soit 20 millions et elle ne devra disposer que de 1,6 millions de fonds propres (8% de 20 millions). Si le même prêt est accordé à un État de l'OCDE (comme la France), la banque n'a pas besoin de mettre des fonds propres en regard de cet engagement, puisque le risque de défaillance d'un État est considéré comme nul.⁵⁵

C'est vrai que Bâle 1 a connu des avantages (surtout la simplicité de la méthodologie de calcul du ratio), mais aussi des limites à savoir :

- Absence d'une sensibilité à tous les risques, Bâle 1 s'est concentré fortement sur le risque crédit et il a négligé tous les autres risques bancaires ;

⁵³ Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés). Source : site internet Les Echos.fr.

⁵⁴Inspiré de : Thierry RONCALLI, *la gestion des risques financiers*, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris, P107.

⁵⁵ Tiré d'un site internet : la finance pour tous. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/produits-financiers/défaillance/comprendre-les-risques/les-risques-défaillance/>

- es pondérations appliquées n'ont pas été justifiées, par exemple il n'y a rien qui justifie que les pondérations étaient de 20% pour les banques de l'OCDE (ces dernières n'ont pas le même niveau de risque), autrement dit la qualité des bénéficiaires de crédit n'a pas été prise en considération, ce qui fausse l'estimation du risque de crédit ;
- La norme n'était pas universelle et le comité n'avait pas le pouvoir de l'implanter un peu partout.

En 1996, le comité de Bâle amende le ratio Cooke pour prendre en considération les **risques de marchés**, mais rapidement un nouvel accord apparaît nécessaire.

2.3.3.2 Bâle 2

Afin de pallier aux insuffisances présentées par le ratio Cooke, le comité de Bâle propose en 2004 un nouveau cadre réglementaire connu sous le nom de Bâle 2. Ce second accord visait à mieux évaluer les risques bancaires et à mettre en place un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence.

2.3.3.2.1 Les piliers de Bâle 2

Les accords de Bâle reposaient sur 3 piliers :

- Les exigences minimales de fonds propres ;
- Une procédure de surveillance prudentielle ;
- La discipline de marché (transparence dans la communication des établissements).

Pilier 1 : les exigences minimales de fonds propres

Permet aux banques d'avoir un niveau de fonds propres suffisant pour faire face aux trois principaux risques auxquels elles s'exposent à savoir : le risque crédit, le risque marché et le risque opérationnel. Il définit ainsi un nouveau ratio de solvabilité dit Mac Donough dont le niveau du capital réglementaire reste à 8 % des emplois pondérés. Il a la forme suivante :

$$\text{Ratio Mc Donough} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risques pondérés (crédit + marché + opérationnel)}} \geq 8\%$$

Par ailleurs, les méthodes de calcul du risque crédit ont également été modifiées. En effet, Le calcul comprend une pondération qui tient compte à la fois du risque de défaut de la contrepartie, à travers une probabilité de défaut associé à chaque emprunteur (PD) et du taux de perte en cas, de défaut sur la ligne de crédit (LGD). Ces deux paramètres peuvent être définis en utilisant l'une de ces méthodes :

- La méthode externe dite standard permet de mesurer la fiabilité des emprunteurs en utilisant des notes fournis par des agences de notations à l'exemple de Moody's et Fitch, dans ce cas le taux de perte en cas de défaut est imposé réglementairement par le régulateur.
- La méthode interne⁵⁶ propre à l'établissement bancaire qui est basée sur ses propres données et procédures. Il est à noter que cette méthode doit faire l'objet d'une validation par le régulateur.

NB : La probabilité de défaillance d'un client sera déterminée en fonction de la note attribuée par l'agence de notation. En effet, si une entreprise a la meilleure note, sa probabilité de défaut diminuera automatiquement. Dans ce cas, en adoptant une méthode standard, la banque est tenue d'appliquer un facteur de pondération (défini par la réglementation prudentielle) à sa dette, qui correspondra à cette faible probabilité de défaut.

❖ **Les pondérations du risque crédit selon l'approche standard :**

Dans la version de 1998, la matrice de pondération standard comprend 4 pondérations (0%, 20%, 50%, 100%) avec un découpage assez grossier (distinction OCDE et non OCDE). La nouvelle pondération est basée sur un découpage des notations externes.⁵⁷

La nouvelle matrice de pondération, incluant le rating externe est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n° 2.2 : les pondérations de risque crédit selon Bâle 2⁵⁸

Notation		AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur à B-	NR (non noté)
Etats		0%	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Banques	Option1	20%	50%	100%	100%	100%	150%	100%

⁵⁶ On distingue deux méthodes internes : la méthode notation interne fondation (la banque estime la PD et le LGD reste imposé) et la méthode interne avancée (la banque maîtrise les deux composantes).

⁵⁷ Thierry RONCALLI, la gestion des risques financiers, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris, page 109.

⁵⁸ idem, P109.

	Option2	20%	50%	50%	100%	100%	150%	50%
Entreprises		20%	50%	100%	100%	150%	150%	100%

Source : Thierry RONCALLI, la gestion des risques financiers, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris, page 109.

On remarque un découpage des créances en 3 catégories selon la nature de l'emprunteur : créances souveraines, créances sur banques et créances sur entreprises. Pour chacune de ces catégories, on définit une pondération selon le rating alloué par l'agence de notation (NR correspond aux contreparties non notés).

Exemple : un prêt de 1 million d'euro accordé à une entreprise notée BBB doit être couvert par un capital de $8\% * 1000000 * 100\% = 80000$ euros.

Il s'agit donc d'un système de pondération à deux dimensions basé sur la nature et la notation de l'emprunteur. Ce qui permet à Bâle 2 de corriger un peu les imperfections de Bâle 1 notamment le fait que les pondérations ne sont pas justifiées.

NB : pour les banques, les autorités réglementaires ont le choix entre deux options. Dans la première option, la pondération dépend de la notation du pays et non de la banque. Par exemple, la pondération de 20% est applicable aux banques dans le siège social est dans un Etat noté AAA à AA-. Dans la seconde option, la pondération dépend de la notation de la banque et de la maturité de la créance.⁵⁹

La méthode standard présente un inconvénient dans la mesure où elle ne fournisse pas des notes pour certains clients (généralement ceux qui n'empruntent pas sur les marchés de capitaux). Quant à la méthode interne, cette dernière permet aux banques de mettre en place leur propre système de notation interne afin de calculer leurs exigences en fonds propres concernant le risque crédit.

Comme on l'a déjà vu les exigences minimales en fonds propres doivent couvrir les 3 grands risques bancaires, pour cela l'accord propose les pondérations suivantes :

Tableau n° 2.3 : les pondérations des risques selon Bâle 2⁶⁰

⁵⁹Thierry RONCALLI, la gestion des risques financiers, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris, page 111.

⁶⁰Dovogien, comptabilité et audite bancaire, Dunod, Paris, 2004, page 89

Type de risque	Exigences en fonds propres	Répartition
Crédit	6.8%	85%
Marché	0.24%	3%
Opérationnel	0.9%	12%
Total	8%	100%

Source : Dovogien, comptabilité et audite bancaire, Dunod, Paris, 2004, page 89

A travers ces pondérations on remarque que le risque crédit reste en tête en matière de consommation du capital (demeure le risque majeur) et l'intégration du risque opérationnel présente la plus grande innovation apportée par ce nouvel accord

Pilier 2 : la surveillance prudentielle

L'objectif du pilier 2 est double: d'une part, il encourage les banques à développer et à utiliser de meilleures technologies pour gérer leurs niveaux de risque et de capital; d'autre part, il permet aux régulateurs de mener des évaluations et des évaluations. Analyser les méthodes et stratégies du secteur bancaire pour garantir le respect des niveaux de fonds propres réglementaires et agir en fonction de leurs observations. En particulier, ils peuvent exiger des banques qu'elles renforcent leurs fonds pour dépasser le ratio minimum requis par Bâle 2.

Cette nécessité peut être imposée par le régulateur en fonction des résultats donnés par :

❖ Le back testing

Le back testing est une méthodologie indispensable, visant à s'assurer de la performance, de la qualité et de la stabilité des modèles de notation des banques. Ces dernières doivent prouver la validité de leurs méthodes statistiques sur des périodes longues (5 à 7 ans).

❖ Les stress testing

Ces tests également appelés tests de résistances bancaires sont organisés par les banques centrales, ils permettent d'évaluer les capacités de résistance des banques face à des situations économiques et financières difficiles à l'exemple d'un krach boursier. Les banques sont tenues de prouver lors de simulations de situations extrêmes, la validité de leurs fonds propres en cas de crise financière.

Pilier 3 : la discipline de marché

Le pilier 3 a pour objectif l'instauration des règles de transparence en améliorant la communication financière des banques. En effet, ces dernières doivent publier toutes les informations utiles concernant les fonds propres, les expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques...etc. l'objectif étant d'uniformiser les pratiques bancaires pour permettre aux investisseurs étrangers d'avoir le même niveau de lecture et mieux orienter leurs investissements.

2.3.3.2.2 Les limites de Bâle 2

La crise des subprimes de 2008 a mis en évidence le fait que les fonds propres des banques étaient insuffisants ou de mauvaise qualité et que certains risques ne sont pas traités ou identifiés (exemple : risque de liquidité). Malgré les améliorations apportées par le Bâle 2, celui-ci présentait des insuffisances à savoir :

La sensibilité au risque est apparue pro cyclique. En effet, dans une période de forte croissance, les risques pondérés diminuent (la confiance entre les agents augmentent et les projets des investisseurs ont un avenir et une possibilité de générer de fortes plus-values pour les entreprises ainsi que pour les banques), les banques (qui ont de très fortes chances de récupérer leurs argents) ont moins besoin de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum exigé par le régulateur ce qui va engendrer une augmentation des crédits donc un développement de l'économie.

En période de récession, le processus s'inverse et on rentre dans un cercle vicieux. En effet, les risques pondérés augmentent et les banques se retrouvent en insuffisance de capitaux pour faire face aux exigences de solvabilité. Elles sont alors confrontées à deux choix : augmenter le capital ou diminuer le nombre de crédits octroyés. Comme une augmentation de capital est très onéreuse et difficile en situation de ralentissement de la croissance, la banque va plutôt opter pour la réduction de l'offre de crédit ce qui accentuera la récession économique. Dans les pires cas les banques subissent de lourdes pertes, se retrouvent dans des crises de liquidité et perdent confiance entre elles, le marché interbancaire se trouve directement affecté par cette crise de confiance (les banques se prêtent moins et accordent moins de crédit), nous voilà en présence de ce qu'on appelle un Crédit Crunch.

Les établissements bancaires n'ont pas su apprécier correctement les risques qu'elles prenaient de sorte que leurs niveaux de fonds propres se sont retrouvés en inadéquation avec la réalité des

risques figurant dans leurs bilans ou hors bilans. De ce fait, Le système bancaire s'est retrouvé incapable d'absorber les pertes constatées sur les opérations de crédits.

Du fait que Bâle 2 n'a pas pu assurer la stabilité du système bancaire, les autorités prudentielles ont décidé de proposer des modifications qui aboutiront à un nouvel accord : Bâle3.

2.3.3.3 Bâle 3

En 2008, la planète financière plonge dans une crise profonde déclenchée aux Etats-Unis par la faillite de LehmanBrothers, plus de 4 ans après, le monde bancaire fait face à un big bang réglementaire, le Bâle 3. Adopté par le comité le 12 septembre 2010 ce nouvel cadre réglementaire instaure plusieurs mesures visant à réformer le dispositif prudentiel international et impose un renforcement des normes en matière de solvabilité et de liquidité bancaires.

Les mesures de Bâle 3 s'appuient sur le triptyque résilience, gouvernance et transparence :⁶¹

Améliorer la résilience du secteur bancaire c'est-à-dire sa capacité à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques ;

- ✓ Améliorer la gouvernance et la gestion des risques ;
- ✓ Renforcer la transparence et la communication au sein des banques.

Ces mesures s'articulent autour de deux approches :

- Une approche micro-prudentielle visant à améliorer, au niveau de chaque établissement, la capacité à résister en période de stress à travers le renforcement des normes d'exigence de fonds propres, de liquidité et de gestion des risques.
- Une approche macro-prudentielle qui a pour objectif de limiter la pro-cyclicité tout en renforçant la surveillance du risque systémique.

Cette nouvelle réglementation prudentielle comporte 3 principaux objectifs :

2.3.3.3.1 Le renforcement de la solvabilité des banques

L'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés reste inchangée et égale à 8%. Cependant, la méthode de calcul a changé :

La crise a montré que certains fonds propres sont moins durs que d'autres dans leurs capacités

⁶¹<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/bale-iii/>

d'absorber les pertes. Il s'agit d'améliorer la qualité du « noyau dur » des capitaux des banques, le « Core tier1 ». En attribuant plus de fonds propres d'excellente qualité aux activités les plus risquées, la solvabilité des banques se trouverait ainsi accrue.

Le total des fonds propres réglementaires est constitué de la somme de ces deux éléments :

Tier1 : les fonds propres de base (s'agissant de la meilleure qualité) visant à assurer la continuité de l'exploitation, sont portés à 6% contre 4% sous Bâle 2. Ils se composent du ratio minimal de fonds propre durs (Core tier1), qui passe de 2% à 4,5%, ainsi que de ratio de fonds propres assimilés à Tier 1 à hauteur de 1.5%.

Quant aux fonds propres Tier 2, eux passent de 4% sous Bâle 2 à seulement 2% sous Bâle3. L'accent est donc clairement mis sur la qualité des fonds durs. Le total des fonds propres (T1+T2) doit être au moins égale à 8% des actifs pondérés. En outre, un coussin de conservation est introduit, fixé à 2,5% il a pour but d'éviter la détérioration des fonds propres des banques (en cas de besoin, les banques absorbent de ce coussin pour faire remonter et protéger le niveau de leurs fonds propres réglementaires). En somme, les banques devront donc respecter un ratio de moins 10,5%.

Bâle 3 impose également la constitution de 4 coussins (matelas de sécurité) de fonds propres destinés à renforcer la résilience des banques :

- Coussin contra-cyclique : qui sera alimenté par des fonds propres en périodes de croissance économique et puisé en cas de récession.
- Deux autres coussins : qui concernent les banques ayant une importance systémique, les fameux « too big to fail » (à cause de leurs tailles, la complexité de leurs structures ou en encore du fait de leurs interconnexions avec le système financier)
- Le coussin systémique : il vise à prévenir les risques systémiques.

2.3.3.3.2 L'introduction d'un ratio d'effet de levier

Une des causes majeures de la crise a été l'accumulation d'un effet de levier excessif dans le système bancaire.

Un effet de levier important sous-entend que les actionnaires ont préféré accroître leur endettement pour financer des actifs rentables au lieu d'augmenter leur capital. Ainsi ils évitent un effet de dilution du bénéfice par action (une augmentation de nombre d'actions émises entraîne automatiquement une baisse de bénéfice par action).

Cependant, les banques qui avaient accumulé un effet de levier abusif pendant la crise de 2008 ont vu la rentabilité de leurs actifs baisser fortement. Pour pouvoir faire face à leurs échéances de remboursement, elles ont été forcées de vendre leurs actifs non rentables à bas prix, elles ont donc enregistré des moins-values amplifiant la spirale des pertes et l'érosion des fonds propres. Afin de minimiser l'effet de levier dans le secteur bancaire, les accords de Bâle 3 ont instauré une nouvelle norme de solvabilité destinée à accroître le niveau des fonds propres des banques. Cette mesure consistait en la mise en place d'un ratio de levier.

Ce dernier mesure le rapport entre le total des actifs, autrement dit, l'exposition aux risques (sans pondération) et les fonds propres de base (Tier1) d'une banque. Le ratio de levier doit être de 3 % minimum, il pourrait être renforcé pour les banques systémiques dont les activités sont si importantes que leurs faillites affecteront l'ensemble du système financier.

La méthode de calcul est la suivante :

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{Total des actifs}} \geq 3\%$$

NB : lorsqu'il s'agit d'un ratio pondéré des risques, les exigences en fonds propres portent sur moins de la moitié des actifs de la banque, autrement dit, la moitié des actifs échappe à la couverture en fonds propres. L'avantage du ratio de levier est d'éviter cela (puisque'il est calculé sans pondérations).

2.3.3.3 La gestion du risque liquidité

La faillite de la grande banque américaine « LehmanBrothers » provoque une vraie crise de confiance entre les banques, celles qui lui avaient prêté de l'argent sur le marché interbancaire s'inquiètent de ne pas retrouver leurs fonds et refusent de ce fait l'accord de nouveaux prêts, le crédit interbancaire s'arrête entraînant avec lui l'arrêt de l'économie car il n'y'a plus de crédit; sur les marchés financiers les investisseurs reculent et demandent des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Pour sauver les banques de cette crise de liquidité, la banque centrale baisse son taux directeur à des niveaux excessivement bas, voire 0% mais rien ne bouge l'économie tombe dans une trappe à liquidité. Les banques ont pu traverser la mauvaise phase grâce à l'aide de l'Etat qui leurs a fait confiance et leurs a prêté de l'argent (injection de liquidité). Pour éviter la survenance d'une telle crise de liquidité le comité de Bâle intègre dans son dispositif de régulation la mise en place de deux ratios de liquidité :

Le ratio de liquidité à court terme (ou LCR pour Liquidity Coverage Ratio)

Ce ratio mesure la capacité des banques à résister à des crises de liquidité aiguës sur une durée de 30 jours. En d'autres termes il les oblige à détenir suffisamment de ressources mobilisables rapidement pour couvrir pendant un mois des sorties nettes de trésorerie en cas de graves difficultés de financement. Ces dernières peuvent être dues à la perte des possibilités de refinancement sur les marchés ou encore aux retraits massifs des dépôts...etc.

Le LCR se définit de la façon suivante:

$$\text{Ratio de liquidité à CT} = \frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants}} \geq 100\%$$

Selon cette norme, l'encours d'actifs liquides de haute qualité doit au moins égale aux sorties de trésoreries des 30 jours suivants la date d'arrêt de calcul du ratio. Et pour s'assurer du respect de ce ratio, le Bâle 3 impose aux banques la réalisation d'un stress test simulant des événements capables de provoquer de fortes tensions de liquidité à l'exemple d'un retrait massif de fonds par la clientèle ou d'un mauvais rating affaiblissant la réputation de l'établissement.

NB : En 2013 le comité de Bâle a annoncé un assouplissement des règles de liquidité, en élargissant les actifs liquides qui étaient de très haute qualité⁶² aux obligations d'entreprises notées A+ à BBB-, à certains actions ...etc.

Le ratio structurel de liquidité à long terme (ou NSFR pour Net Stable Funding Ratio)

Il complète le ratio de liquidité à court terme, il a pour but d'assurer à toute banque un financement stable qui lui permettra de suivre ses activités d'une manière saine pendant une période d'un an dans un contexte de tensions prolongé. Il se définit de la façon suivante :

$$\text{Ratio de liquidité à LT} = \frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Il correspond au montant de financement stable disponible (passif) rapporté aux besoins de financement stables (actif). Ce rapport doit au moins être égal à 100%.

⁶²Seuls quelques actifs étaient éligibles tels que : les réserves de la banque centrale, les titres de dettes d'État ou encore des obligations sécurisées notées au minimum AA-.

2.3.3.3.4 Les limites de Bâle 3

Premièrement, on a un impact sur le secteur bancaire. En effet, le renforcement des fonds propres pondérés des risques aboutit à imposer aux établissements bancaires une mobilisation massive de capitaux. Pour accroître leurs fonds, les banques doivent donc émettre de nouvelles actions et accorder de ce fait des retours sur investissement (dividendes) de plus en plus importants.

Deuxièmement, un impact sur le financement de l'économie : les effets réunis des nouvelles normes de solvabilité et de liquidité pourraient mener à une contraction de l'offre de crédit qui présente la principale source de financement de l'économie.

En outre, la définition plus restrictive du ratio de solvabilité rapportant les fonds propres réglementaires aux risques pondérés, peut conduire les banques à minimiser leurs expositions aux risques pondérés les plus élevés en diminuant les crédits octroyés aux plus grands consommateurs de fonds propres à l'exemple des PME.

Alors même que le déploiement de Bâle 3 n'est pas terminé, les autorités prudentielles ont lancé des travaux visant à revoir les modalités de calcul des emplois pondérés (les approches standards et modèles internes). Ces mesures considérées comme la finalisation de la réforme Bâle 3 pour les régulateurs, sont clairement considérées comme une nouvelle vague réglementaire pour l'industrie financière qui adoptera le nom de « Bâle 4 ».

Conclusion

A travers ce chapitre on a constaté qu'il n'y a pas de « repas gratuit », autrement dit la recherche d'une plus-value toujours plus importante doit forcément s'accompagner d'une prise de risque. La banque étant un établissement financier évoluant dans un système compliqué, fait face à une panoplie de risques de différentes natures et dimensions. Ils sont nécessaires à prendre mais également nécessaires à gérer.

Le risque crédit demeure le risque majeur qui peut affecter la survie d'une banque. En effet, il peut baisser ses résultats, dégrader son rating voire même la conduire à une insolvabilité qui se transformera par la suite à une crise systémique, mettant en danger l'économie dans son ensemble, la crise des subprimes de 2007 fut le meilleur exemple.

Cette réglementation qui constitue un ensemble de recommandations : Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3

donne une importance aux fonds propres et les considère l'instrument clé de gestion des risques. On a pu constater que la réglementation prudentielle accorde une grande importance au risque crédit ainsi que sa gestion et oblige les banques à l'évaluer et l'anticiper autant que possible pour mieux l'éviter et cerner.

Le prochain chapitre sera consacré aux différentes méthodes d'évaluation du risque de crédit.

3 Chapitre III Méthode d'évaluation du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque le plus important pour les banques. L'évaluation du risque de crédit est au centre de préoccupation des dirigeants de banque, il représente des paris sur l'avenir, dans la mesure où il entraîne des pertes financières lourdes et parfois même amène à la faillite.

L'analyse et la maîtrise de risque de crédit nécessite la mise en place des méthodes plus en plus fiables et sophistiquées pour évaluer et gérer ce risque.

Dans ce présent chapitre, nous détaillerons les principales méthodes de gestion du risque de crédit, ainsi que d'aborder la méthodologie générale de la gestion du risque de crédit pour ensuite passer à l'analyse financière et illustrer en dernier lieu les nouvelles méthodes de gestion et la notation financière.

3.1 Section 1 : la banque et gestion du risque de crédit

Avant de présenter les différents risques liés à l'activité bancaire, il est opportun de passer en revue la définition de la banque, son rôle et citer les différents types de banques qui existent, ainsi d'aborder la méthodologie générale de gestion du risque de crédit.

3.1.1 Généralité sur les banques :

La banque est le moteur principal de l'économie moderne, elle intervient dans le développement économique par le financement ou l'octroi du crédit.

❖ Définition de la banque :

« Une banque est un intermédiaire financier spécifique. Elle est un intermédiaire financier dans la mesure où sa fonction traditionnelle est d'octroyer des crédits et de collecter des dépôts. Elle prête à moyen-long terme et emprunte à court terme. Mais sa spécificité tient à son pouvoir de création monétaire. L'octroi de crédit par une banque ne se fait pas sur la base de ressources préexistantes. La banque ne se contente pas de transformer les caractéristiques d'une épargne préformée. Elle crée par le crédit d'un dépôt bancaire au bénéfice de l'emprunteur »⁶³.

❖ Le rôle des banques :

Les banques remplissent plusieurs fonctions. En effet⁶⁴ :

⁶³SCIALOM.L, « économie bancaire », nouvelle édition, la découverte, Paris, 2004, P11.

⁶⁴Zuhayr Mikdachi, « les banques à l'ère de la globalisation », édition economica, 1998, P6.

- La banque joue un rôle dynamique dans la mesure où elle crée de la monnaie, et assure sa clientèle contre le risque de perte ou de vol ;
- La banque est une entreprise dont le rôle consiste à recevoir les dépôts que lui confie la clientèle, à prêter une partie de fonds à ceux qui ont besoins et à crée la monnaie ;
- La banque joue un rôle d'intermédiaire entre les demandeurs de capitaux dans le temps et dans l'espace ;
- La banque se doit donc de constituer une clientèle puisque ce sont les clients qui lui procurent aussi bien les ressources nécessaires pour exercer son activité que les occasions pour employer ses ressources.

❖ **Les différents types de banques :**

Concernant la classification des banques on peut distinguer plusieurs types :

1. **Les banques de dépôts :** Les banques de dépôts, « elles reçoivent du public des dépôts à vue ou à terme d'une durée inférieure à deux ans, elles accordent des crédits à court terme »⁶⁵.

L'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme.

2. **Les banques d'affaires :** « Elles ne peuvent utiliser que des fonds, de leurs ressources propres ou de dépôts d'un terme supérieur à deux ans, elles prennent des participations dans des entreprises »⁶⁶.

Sont celles dont l'activité principale est outre l'octroi des crédits, la prise et la gestion de participation dans des affaires existantes ou en formation. Les opérations de financement engagées par les banques d'affaires immobilisent des capitaux pour une longue période d'où l'utilisation de leurs capitaux propres. Elles peuvent aussi utiliser les fonds de dépôts stable dans la mesure où la durée est égale au moins à deux ans.

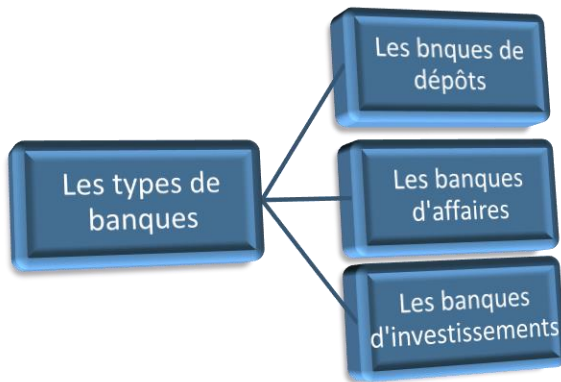
3. **Les banques d'investissement :** Les banques d'investissement appelées également les banques à moyen et long terme. Elles travaillent essentiellement sur les marchés, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités financières

⁶⁵ANDREANIC, « les métiers de la banque et de la finance », Edition l'étudiant, Paris, 2007, P158.

⁶⁶BIALES.M, LEURION.R, RIVAUD.J, « L'Essentiel sur L'Economie », 4eme Edition BERTI, Alger, 2007, P158.

comme l'achat et la vente des titres. Elles octroient des crédits dont la durée est supérieure à deux ans, elles doivent affecter des ressources stables ; fonds propres ou produit d'émission obligataire l'exclusion des dépôts.

Schéma N°1 : Les types de banques



Source : Etabli par nos même à partir de BIALSE.M, LEURION.R, RIVAUD.J, « L'Essentiel sur L'Economie », 4eme Edition BERTI, Alger, 2007, P158.

3.1.2 Les risques liés à la banque

On distingue selon la nature deux grandes catégories de risques auxquels sont confrontées les banques :

- *Les risques financiers.*
- *Les risques non financiers.*

3.1.2.1 Les risques financiers

Ce sont des risques ayant leurs origines, dans les activités financières exercés par l'établissement bancaire à l'instar de l'octroi de financement, la collecte des fonds, les activités sur marchés...etc.

- **Le risque crédit**

Le risque crédit est au cœur des préoccupations bancaires, c'est le plus connu des risques et le plus fatal.

- **Le risque marché**

Le risque de marché, également connu sous le nom de risque de prix, fait référence à la perte des registres bancaires en raison de l'évolution défavorable du marché financier. Ce risque provient principalement de l'instabilité des paramètres suivants: taux d'intérêt, taux de change et cours des actions.⁶⁷

- **Le risque de liquidité**

L'existence de deux formes de liquidité nous amène à distinguer deux types de risques de liquidité :

- a) Le risque de liquidité de financement**

Avant tout, la liquidité de financement fait référence au cash et aux actifs susceptibles d'être couverts rapidement en numéraire et détenus à cet effet, et qui est destinée à satisfaire des demandes de retraits de fonds à court terme (solvabilité à court terme).⁶⁸

A partir de cela, nous pouvons définir le risque de liquidité comme l'incapacité de la banque à traiter un grand nombre de demandes de retrait imprévues des clients. Il s'agit d'un risque lié aux activités traditionnelles des banques de conversion des dépôts à court terme en prêts à long terme. On peut conclure que l'attitude du client envers la banque est le déterminant de ce risque. En effet, si le client fait confiance à sa banque, cette dernière exercera ses activités dans des conditions optimales tout en assurant la rentabilité de ses opérations. A l'inverse, une perte de confiance provoquera une « Bank Run »⁶⁹ avec des conséquences directes sur les marges de la banque. Elle peut provenir des rumeurs⁷⁰, d'un changement de dirigeants...etc.

- b) Le risque de liquidité de marché**

Ce risque se traduit par l'incapacité d'une banque à « liquider » (vendre) sur les marchés un actif non monétaire (par exemple une obligation) sans qu'il y ait incidence sur le cours de ce titre⁷¹

⁶⁷La norme Comptable Tunisienne CN 15 relative aux opérations en monnaies étrangères, janvier 1999.

⁶⁸ COSTISOR Mihaela, Le risque de liquidité dans le système bancaire, Thèse de doctorat, université Paris-Est, Discipline : sciences économiques, Créteil, Avril 2010.

⁶⁹Phénomène marqué par des demandes massives de retraits d'argent par les clients d'une banque. Source : site internet BFM BOURSE

⁷⁰ A l'exemple d'EL KHALIFA BANQUE, 2003.

⁷¹ Inspiré depuis un site internet : La finance pour tous

- **Le risque d'insolvabilité**

« Une banque est insolvable lorsque la valeur de l'ensemble de ses actifs, quelle que soit leur échéance, est inférieure à la totalité de ses dettes »⁷²

En d'autres termes, elle se traduit par l'aptitude de la banque à faire face à ses échéances en cas de cessation de paiement, liquidation (mise en vente de ses actifs).

3.1.2.2 Les risques non financiers

Ce sont des risques n'ayant pas leurs origines dans les activités exercées par l'établissement bancaire mais dans son fonctionnement au quotidien et ses processus de gestion. On distingue :

- **Le risque opérationnel**

Les accords de Bâle 2 définissant le risque opérationnel comme suit « le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs »

Le risque opérationnel se décompose en :

- Risque lié au système d'information : à l'exemple des défaillances techniques ou matérielles, pannes d'électricité, problèmes de connexion...etc.
- Risque lié aux procédures : ce sont des pertes issues d'une erreur de saisie, d'un mauvais enregistrement des données, d'un non-respect des procédures ...etc.
- Risque lié aux personnes : ce sont des pertes délictuelles ou accidentelles causées par des collaborateurs, des clients ou des actionnaires à l'exemple d'une fraude (interne⁷³ ou externe⁷⁴), incompétences, grèves...etc.
- Risque lié aux événements extérieurs : à l'exemple des catastrophes naturelles, des risques politiques ou encore des risques réglementaires...etc.

- **Le risque stratégique**

Ce sont des risques issus des décisions prises par les organes décisionnels de la banque et qui peuvent générer des pertes économiques imprévues. Parmi ces décisions stratégiques on a : décisions d'acquisition ou de fusion, d'externalisation⁷⁵, de diversification (création de

⁷² Elisabeth Combes-Thuelin. RISQUES DE SOLVABILITE, DE LIQUIDITE ET DE TAUX AU SEIN DU SECTEUR BANCAIRE : COUT HISTORIQUE ET JUSTE VALEUR. Mai 2003, Belgique.

⁷³ Exemple : un vol commis par un employé ou d'une falsification de documents.

⁷⁴ Exemple : détournement de fonds, piratage informatique et les opérations de cavalerie.

⁷⁵ L'externalisation consiste pour une banque à transférer à l'extérieur certaines de ses activités à l'instar du marketing, le nettoyage, secrétariat...etc. (source : site internet : La toupie).

nouveaux produits), de réduction d'effectif, d'embauche...etc.

3.1.3 Méthodologie générale de gestion du risque de crédit

La gestion des risques bancaires correspond à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquels elle est confrontée.

Afin de comprendre son évolution, il est nécessaire d'expliquer c'est quoi la gestion du risques ? Quels sont ses objectifs et ses étapes ?

3.1.3.1 Définition de la gestion des risques

La gestion des risques est une discipline qui vise à identifier, évaluer et prioriser les risques liée aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, de manière à réduire et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Aussi la gestion de risque est la détermination et l'initialisation, de réponses adéquates aux risques, doit être basée sur l'évaluation permanente du risque et du rendement.

3.1.3.2 Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre (04) objectifs suivants⁷⁶ :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Facilite la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

3.1.3.3 Les étapes de la gestion des risques

La gestion des risques repose sur un processus de six (06) étapes, qui sont ⁷⁷:

1. Identification des risques ;
2. Evaluation et mesure des risques ;
3. Analyse, décision et planification des mesures ;

⁷⁶Bessis.J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed Dalloz, Paris, 1995, p48.

⁷⁷ JACOB H. et SARDI A., « Management des risques bancaires », AFGES, Paris, 2001, p 22.

4. Gestion opérationnelle des risques ;
5. Surveillance des risques ;
6. Reporting des risques ;

3.1.3.3.1 Identification des risques :

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cet exercice ne doit pas être limité dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

3.1.3.3.2 Evaluation et mesure des risques :

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape.

La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non.

Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la Value-at-Risk. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables:

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- Gravité de l'événement en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen, faible.

Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

3.1.3.3.3 Sélection des stratégies bancaires pour la gestion des risques :

L'efficacité de la gestion de la banque et de la réussite de sa stratégie dépend principalement de sa capacité à mesurer et à gérer le risque. En effet, la gestion du risque constitue la source d'avantages concurrentiels décisifs, elle est de ce fait au centre de la stratégie bancaire.

Face aux risques, les banques peuvent faire appel à quatre stratégies fondamentales alternatives⁷⁸:

- **Eviter le risque :**

Cette stratégie consiste à éviter totalement un type de risque et donc de renoncer à certaines opérations⁷⁹. Ainsi un établissement dont l'activité principale est le crédit à la consommation

⁷⁸DARMON J, *Stratégies bancaires et gestion de bilan*, Ed Economica, Paris, 1998, page 67.

⁷⁹ Evidemment, une banque peut très bien ne pas avoir comme objectif premier d'éviter totalement les risques.

peut adopter cette stratégie en limitant ses risques aux risques commerciaux afférents à ces crédits (risque de contrepartie) et en couvrant systématiquement ses autres risques.

- **Limiter le risque :**

Cette stratégie, la banque vise à accepter un risque tout en fixant des limites qu'elle s'interdit de franchir. Ces limites peuvent être déterminées en volume, en valeur de risque (Value AtRisk), en montant des fonds propres engagés ou en pertes maximales.

Si la limite est correctement fixée, le risque est donc sous contrôle, mais il n'est pas nul. De plus, la banque peut supporter des coûts d'opportunité en renonçant à une opération afin de respecter ces limites.

- **Transférer le risque :**

Elle consiste, pour la banque, à accepter de payer une prime afin de transférer totalement ou partiellement un risque auquel elle se trouve exposée et ne souhaite pas garder.

On peut citer à titre d'exemple : l'acquisition d'un swap pour couvrir un prêt ou un emprunt à taux fixe.

- **Payer le risque :**

Cette stratégie revient pour une banque à supporter directement le coût d'un risque en le payant éventuellement par prélèvement sur ses fonds propres ou ses réserves. Dans le cas de la réalisation du risque, celui-ci, dont le coût éventuel est supporté en totalité par la banque, du coût et de la fréquence s'impute soit dans les charges de l'exercice, soit sur une dotation aux provisions. Bien entendu, dans le cas contraire, la banque bénéficie d'une marge de rentabilité supplémentaire.

C'est dans cette stratégie que se placent les établissements qui acceptent de rester en "position ouverte" pour bénéficier d'une évolution favorable des conditions du marché.

Il est à noter qu'un même établissement peut utiliser, successivement ou simultanément, plusieurs de ces stratégies, en fonction de chaque risque. Par exemple, si le coût est faible, l'établissement acceptera le plus souvent de le payer en cas d'évolution défavorable.

3.1.3.3.4 La mise en œuvre :

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet, par exemple : la salle des marchés pour les risques de marché, la

Elle en prend toujours dans ses activités commerciales puisqu'elle ne peut jamais être tout à fait sûre que les ressources investies généreront les gains espérés. Elle doit cependant savoir jusqu'à quel point elle peut s'exposer au risque, d'où la nécessité évidente de se prémunir contre l'insolvabilité.

direction des engagements pour le risque de crédit, Assetliabilities Management (ALM)⁸⁰ pour la gestion du risque de liquidité et de taux. Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu que sa présence est partout.

Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

3.1.3.3.5 Surveillance des risques :

Le suivi permanent des risques est primordial, et ce afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

3.1.3.3.6 Reporting des risques :

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

3.2 Section 2 : l'analyse financière comme méthode classique de gestion

L'analyse financière constitue le principe outil pour évaluer à priori sa contrepartie. Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à ses engagements. Cette approche traditionnelle repose sur le diagnostic financier de l'entreprise qui demande crédit. Cette méthode a connu un large succès au 20^{ème} siècle mais ces dernières années elle est de moins en moins utilisée suite au développement des techniques plus pratiques et plus sûres.

3.2.1 Analyse financière:

3.2.1.1 Définition :

L'analyse financière peut se définir comme : «une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion,...), sa solvabilité (risque potentiel

⁸⁰ ALM ou la gestion Actif-passif est l'ensemble des techniques et des outils de gestion qui permettent de mesurer et contrôler les risques financiers.

qu'elle présente pour les tiers, capacité à faire face à ses engagements) et enfin son patrimoine »⁸¹.

D'autres termes, c'est une étude d'entreprise qui consiste à comprendre le passé pour diagnostiquer le présent et essayer de prévoir le futur.

3.2.1.2 Objectif de l'analyse financière :

Les objectifs se présentent comme suit :

- La collecte et l'interprétation des informations permettent de porter un jugement sur la situation économique et financière de l'entreprise et son évolution ;
- Aider les dirigeants, les investisseurs et les prêteurs à prendre des décisions en étudiant la rentabilité de l'entreprise, sa solvabilité et sa liquidité.

3.2.1.3 Le rôle de l'analyse financière :

L'analyse financière vise essentiellement à :

- la gestion de l'entreprise à partir d'un diagnostic précis ;
- la recherche de nouvelles ressources pour assurer un financement continu ;
- prise de décision, elle doit être conforme à l'état actuel de l'entreprise et tend à la réalisation des objectifs projetés en temps voulu ;
- veiller à garder un équilibre financier entre les emplois et les ressources ;

3.2.1.4 Les sources d'informations de l'analyse financière :

Pour effectuer l'analyse financière d'une entreprise, l'analyste doit connaître l'ensemble des sources d'information dont il peut disposer, les comprendre, savoir les interpréter et les exploiter.

3.2.2 . Le bilan comptable :

3.2.2.1 Définition :

« Le bilan est une photographie du patrimoine de l'entreprise à un moment donnée, il représente à une date donnée l'ensemble des dettes de l'entreprise et l'ensemble des biens possédés par l'entreprise »⁸².

3.2.2.2 La schématisation de bilan comptable :

Le bilan comptable se présente sous-forme d'un tableau composé de deux parties : la partie gauche

⁸¹ JEANPIER L, «Analyse financière », éd. DALLOZ, Paris, 2001, P 10.

⁸² SOPHIE DESCOUTES, « principes comptable et analyse financière », édition DUNOD, Paris, 2010, P 15.

appelée actif et la partie droite appelée passif.

Tableau N° 1: représentation schématique de bilan comptable

Actif	Exercice n			Exercice N-1
	brut	Amort-prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Capital souscrit- non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Total actif immobilisé				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières première et autres approvisionnement				
En-cours de production (biens et services)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				

Créances d'exploitation				
Créances clients et comptes rattachées				
Autres				
Compte de régularisation				
Créances diverses (3)				
Capital souscrit-appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant				
Total général actif				

Source : HUBERT. B, « analyse financière », 4eme édition DUNOD, Paris 2010, P24.

Passif	Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres		
Capital émis		
Capital non appelé		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves : légales, statutaires, réglementées		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
Autres		
Provisions pour risques et charges		
Total		

Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçues sur commande en-cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Compte de régularisation		
Produits constatés d'avances		
total		
Total général		

Source : HUBERT. B, Op cit, P 25.

3.2.3 Le bilan financier :

3.2.3.1 Définition de bilan financier :

On appelle * bilan financier* un bilan comptable reconstruit en vue d'évaluer le patrimoine de l'entreprise et d'apprécier le risque de faillite à court terme.

Le bilan financier permet :

- D'évaluer le patrimoine réel ;
- D'étudier la solvabilité et la liquidité de l'entreprise ;
- De calculer la marge de sécurité financière de l'entreprise ;
- D'apprécier la structure financière de l'entreprise.

3.2.3.2 La structure de bilan financier :

Le bilan financier est comme le bilan comptable, il se décompose en deux parties :

- ✓ La première partie est dénommée l'actif, elle contient l'ensemble des emplois de l'entreprise.
- ✓ La seconde est réservée pour l'ensemble des ressources avec lesquelles les emplois ont été financés, c'est le passif.

Tableau N°2 : la structure standard du bilan financier

actif immobilisé		Capitaux propres
Immobilisations incorporelles. <ul style="list-style-type: none"> • • Immobilisation corporelles. • Immobilisations financière. 		
Actif	Valeurs d'exploitation	Capitaux Permanents
	Valeurs réalisables	
Circulant	Valeurs disponibles	Dettes à long et moyen terme
		Dettes à court terme

Source : E.COHEN, analyse financière, 5ème édition, ECONOMICA, Paris 2004

3.2.4 L'analyse des indicateurs de l'équilibre financier :

3.2.4.1 Le fond de roulement (FR) :

3.2.4.1.1 Définition et calcul du fond de roulement :

Le fond de roulement appelé aussi le matelas financier, représente des ressources disponibles pour financer le BFR. Le FR est défini comme étant l'excédent des capitaux permanent sur les actifs immobilisés. Il s'exprime par la relation suivante :

FR (par le haut du bilan) = Capitaux permanents - Actif immobilisés

FR (par le bas du bilan) = Actif circulant – Dettes à court terme

3.2.4.1.2 Appréciation du FR :

Le FR peut être nul, positif ou négatif. Ces trois cas de figure peuvent s'évaluer comme suit :

FR>0 :

Un FR positif signifie que l'entreprise a un excédent de capital permanent par rapport aux immobilisations, ce qui permet :

- ✓ Couvrir la totalité des besoins à long terme
- ✓ Financer ses autres besoins à court terme.

FR=0 :

Un FR nul ne signifie que les capitaux permanents couvrent exclusivement la totalité de ses besoins à long terme. Dans ce cas, on peut dire qu'il y a un équilibre financier minimal.

FR<0 :

Un FR négatif signifie que l'entreprise finance une partie de ses investissements par des ressources à court terme, car des capitaux propres ne présentent pas un montant suffisant pour financer l'intégralité des immobilisations. Dans ce cas, l'entreprise risque d'être confrontée à un risque d'insolvabilité.

3.2.4.2 Le besoin en fond de roulement(BFR) :

3.2.4.2.1 Définition et calcul du BFR :

Le BFR représente la partie des actifs circulant d'exploitation qui n'est pas couverte par des ressources d'exploitation (DCT). Le BFR est utilisé pour déterminer le fonds de roulement que la société établit pour financer l'excès des actifs circulants sur les dettes à court terme. Il se calcule comme suit :

$BFR = \text{Besoins d'exploitation} - \text{Ressources d'exploitation}$

Le BFR est composé du besoin en fond de roulement d'exploitation (BFRE) et du besoin en fond de roulement hors exploitation (BFRHE).

⇒ **BFRE** : c'est la partie essentielle du besoin en fond roulement, il ne prend en considération que les opérations liées au cycle d'exploitation de l'entreprise.

$BFRE = \text{Besoins du cycle} - \text{Ressources du cycle}$.

⇒ **BFRHE** : ce besoin est né des opérations indépendantes du cycle d'exploitation de l'entreprise (ne sont pas liées au cycle d'exploitation de l'entreprise).

$BFRHE = \text{Besoins hors cycle} - \text{Ressources hors cycle}$

3.2.4.2.2 Signification du BFR :

BFR>0 :

Lorsque le BFR est supérieur à 0, les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources d'exploitations. Dans ce cas l'entreprise doit alors financer ses besoins à court terme par son FR ou soit par des dettes financière à court terme.

BFR<0 :

Le BFR est inférieur à 0, cela signifie que les emplois d'exploitation sont inférieurs aux ressources d'exploitation. Dans ce cas de figure, aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé va permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entreprise.

BFR=0 :

Le BFR est nul lorsque les emplois d'exploitation sont égaux aux ressources d'exploitation. Dans ce cas, les ressources d'exploitation permettent de couvrir les emplois en intégralité.

3.2.4.3 La trésorerie nette :

3.2.4.3.1 Définition et calcul :

« La trésorerie représente l'ensemble des fonds dont dispose l'entreprise pour assurer ses paiements à court terme et faire face aux échéances pour génère son activité »⁸³.

En d'autre terme, la TR c'est la relation entre le FR et le BFR. Elle peut être calculée selon deux méthodes différentes :

$$TR = FR - BFR$$

$$TR = VD - DF$$

3.2.4.3.2 Appréciation de la trésorerie :

Le niveau de la trésorerie nette dépend du niveau du FR et de celui du BFR. Le tableau ci-dessous présente les trois principales situations :

Tableau n° 3: les différents états de la trésorerie

Situation de trésorerie	Relations	Commentaires

⁸³HONORE.L, « gestion financière », Edition NATHAN, 2001, P 33.

<p>Trésorerie positive</p>	<p>FR > BFR Actif de trésorerie > passif de trésorerie</p> <table border="1" data-bbox="446 359 873 579"> <tr> <td data-bbox="446 359 659 520">BFR</td> <td data-bbox="659 359 873 520">FR</td> </tr> <tr> <td data-bbox="446 520 659 579">TN positive</td> <td data-bbox="659 520 873 579"></td> </tr> </table>	BFR	FR	TN positive		<p>Le FR finance intégralement le besoin en fond de roulement. L'excédent e FR constitue la trésorerie positive. Si cette situation se perpétue, il faut veiller à ce que la trésorerie positive ne soit pas excessive et envisager des placements rémunérateurs.</p>
BFR	FR					
TN positive						
<p>Trésorerie négative</p>	<p>FR < BFR Actif de trésorerie < passif de trésorerie</p> <table border="1" data-bbox="449 884 862 1106"> <tr> <td data-bbox="449 884 618 1050">BFR</td> <td data-bbox="618 884 862 1050">FR</td> </tr> <tr> <td data-bbox="449 1050 618 1106"></td> <td data-bbox="618 1050 862 1106">TN négative</td> </tr> </table>	BFR	FR		TN négative	<p>Le FR est insuffisant pour financer le BFR en totalité. Une partie est couverte par des crédits bancaires. Cette situation est courante. Si elle se prolonge, il faut vérifier que les utilisations de concours bancaires n'augmentent pas régulièrement dans le temps. L'entreprise serait alors dépendante des banques et son risque de défaillance augmenterait.</p>
BFR	FR					
	TN négative					
<p>Trésorerie proche de zéro</p>	<p>FR = BFR Actif de trésorerie = passif de trésorerie</p> <table border="1" data-bbox="449 1434 862 1631"> <tr> <td data-bbox="449 1434 659 1522">BFR</td> <td data-bbox="659 1434 862 1522">FRN</td> </tr> <tr> <td data-bbox="449 1522 659 1631">Trésorerie nette</td> <td data-bbox="659 1522 862 1631"></td> </tr> </table>	BFR	FRN	Trésorerie nette		<p>Le FR est presque identique au besoin en fond de roulement. Cette situation peut être considérée comme le meilleur point de vu de l'analyse fonctionnelle.</p>
BFR	FRN					
Trésorerie nette						

Source : BEATRICE et FRANCIS Garguillot, « analyse financière », Gualino éditeur, 4eme édition, paris 2006, P 122.

3.2.4.4 L'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) :

3.2.4.4.1 Présentation générale du compte de résultat :

« Les flux de charges et de produits de l'exercice permettent de déterminer le revenu, l'enrichissement net de l'entreprise au cours de l'exercice comptable. C'est à partir de ce résultat

que l'on pourra juger de la rentabilité et du risque des investissements de l'entreprise »⁸⁴.

3.2.4.4.2 L'analyse du TCR à travers le calcul et l'interprétation des SIG :

« Les soldes intermédiaires de gestion (SIG), constituent la succession articulée des flux issus du compte de résultat. Cet ensemble complet de variables se justifie car le diagnostic financier ne peut se satisfaire des simples soldes globaux du compte de résultat »⁸⁵.

Le TCR est décomposé en 9 soldes que nous proposons d'expliquer :

Solde n°1 : le chiffre d'affaire(CA).

C'est un indicateur qui nous renseigne sur le volume d'affaires né de l'activité courante de l'entreprise.

CA = vente de marchandises + production vendue.

Solde n°2 : la marge commerciale (MC).

Elle concerne uniquement les entreprises commerciales. C'est un indicateur qui permet de mesurer le supplément de valeur apportée par l'entreprise au coût de marchandises vendues.

MC = vente de marchandises – coût d'achat des marchandises vendues.

Solde n°3 : production de l'exercice(PE).

La production de l'exercice fait référence directement à l'activité de transformation industrielle et de prestation de service de l'entreprise.

PE = production vendue + (-) production stockée + production immobilisée

Soldes n°4 : la valeur ajoutée (VA)

Est définie comme la différence entre la valeur finale de la production et la valeur des biens et services qui ont été consommés. Elle mesure la création de valeur par l'entreprise.

VA = PE + MC – consommation en provenance des tiers

Solde n°5 : l'excédent brut d'exploitation (EBE).

L'EBE est un solde particulier qui représente le surplus créé par l'exploitation de l'entreprise après rémunération du facteur de production travail et des impôts liés à la production.

EBE = VA + subvention d'exploitation – impôts et taxes – charge personnel.

Solde n°6: le résultat d'exploitation (RE).

C'est un indicateur qui mesure l'enrichissement brut d'une entreprise avant l'incidence du choix de financement et avant la politique d'imposition des résultats.

⁸⁴Jean-Guy degos et Stéphane Griffiths, «Gestion Financière », édition d'organisation, groupe Eyrolles, 2011, P 31.

⁸⁵Alain MARION, «Analyse financière, concepts et méthodes », 4ème édition, DUNOD, Paris, 2007, P 50.

RE = EBE + produits divers + transfert de charge d'exploitation – frais divers – dotations aux amortissements et provision.

Solde n°7: le résultat courant avant impôts (RCAI)

Ceci est le résultat de la situation financière de l'entreprise avant impôts.

RCAI = RE + produits financiers – charges financier.

Solde n°8 : le résultat exceptionnel (REX)

Le résultat exceptionnel est calculé par la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles. Se solde permet de mesurer le poids du résultat exceptionnel dans la formation du résultat global de l'entreprise, aussi mieux apprécier les performances de l'entreprise.

REX = produits exceptionnels – charges exceptionnels.

Solde n°9 : le résultat net de l'exercice (RNE)

« Il s'agit du résultat comptable de l'entreprise tel qu'il sera ensuite prise en compte dans le bilan. Ce résultat calculé après impôts et après participation des salariés fera l'objet d'une répartition, une partie étant distribuée sous forme de dividendes aux actionnaires, l'autre restant en réserve et alimentant l'autofinancement de l'entreprise »⁸⁶.

RNE = RCAI (+ou-) REX - participation des salariés – impôts sur les bénéfices.

3.2.4.5 La capacité d'autofinancement (CAF) :

C'est l'ensemble des ressources brutes restant à une entreprise à la fin d'un exercice. Ces ressources peuvent être utilisées pour couvrir ces besoins financiers.

La CAF peut être évoluée selon deux méthodes différents :

- La méthode soustractive (descendante)
- La méthode additive (ascendante)

3.2.4.5.1 La méthode soustractive :

La méthode soustractive explique la formation de la CAF à partir de l'excédent brute d'exploitation, elle s'obtient par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de l'activité d'exploitation.

3.2.4.5.2 La méthode additive

Cette méthode de calcul est dit ascendante ou indirect. Son calcul donne très souvent lieu à une approximation de la CAF qui consiste simplement ajouter

⁸⁶HONORE.L, Op cit, P 45

3.2.4.6 Analyse par la méthode des ratios :

Les ratios⁸⁷ permettent d'évaluer ponctuellement les soldes des actifs et des passifs apparaissant au bilan en les comparant à d'autres comptes du bilan ou compte de résultat. Utilisés en complément d'une analyse des grands équilibres cités précédemment, ils sont indispensables pour affiner le jugement d'une situation financière.

3.2.4.6.1 Définition d'un ratio:

« Un ratio est un rapport entre deux grandeurs. Celle-ci peuvent recouvrir des données brutes telles que les stocks ou un poste du bilan, ainsi que des données plus élaborées telles que le fonds de roulement, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation »⁸⁸.

Un ratio se définit comme un rapport entre deux quantités variables (indicateur) ou plusieurs entre lesquelles existe une relation logique, un ratio est un simple chiffre inexploitable dans le diagnostic financier.

3.2.4.6.2 Les différents types des ratios :

On distingue 4 grandes catégories des ratios:

- Les ratios de structure ;
- Les ratios de liquidité ;
- Les ratios de rentabilité.
- Les ratios de gestion ou de rotation ;

3.2.4.6.3 Les ratios de structure : Traduit l'équilibre financier à court terme de l'entreprise et mesure sa capacité à faire face à ses échéances immédiates. Il correspond à l'actif circulant divisé par les dettes à court terme.

Le tableau suivant représente les ratios les plus utilisés

Tableau N° 6: les principaux ratios de structure.

Nom du ratio	Formule de calcul	signification
Financement des immobilisations	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actif à plus d'un an corrigé}}$	Ce ratio vérifie la règle de l'équilibre financière. Supérieur à 1, il indique que les ressources à

⁸⁷J.VILLENEUVE, «l'analyse d'état financiers par ratios », édition, Québec, Décembre 1995, P 15.

⁸⁸PATRICK VIZZANOVA, « Gestion financière », édition Berti, Paris 2000, P 51.

		plus d'un an couvrent les emplois à plus d'un an. Le fond de roulement de liquidité (FRL) est positif.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio exprime le degré d'indépendance de l'entreprise. En raison de son mode de calcul, il est obligatoirement inférieur à 1
Stabilité du financement	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{total actif}}$	Ce ratio indique la part des capitaux permanents dans le financement total de l'entreprise.
Indépendance financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{total des dettes}}$	Ce ratio mesure l'indépendance de l'entreprise. Sa valeur est normalement inférieure à 1. Plus le rapport est proche de 0, plus la sécurité de l'entreprise se trouve compromise.
part des concours bancaires dans l'endettement globale	$\frac{\text{Crédits bancaires courants}}{\text{endettement global}}$	Ce ratio traduit l'arbitrage réalisé par l'entreprise entre les emprunts à MT et LT et les concours bancaires courants

Source : Gérard MELYON, Gestion financière, Edition Breal, France, 1999, P142.

3.2.4.6.4 Les ratios de liquidité :

Les ratios de liquidité mesurent la capacité d'une entreprise à faire face à ses dettes exigibles à court terme. On distingue trois ratios de liquidité :

- Liquidité générale ;
- Liquidité réduite ;
- Liquidité immédiate.

Tableau N° 7: Ratios de liquidité

Nom du ratio	Formule de calcul	signification
Liquidité générale	$\frac{\text{Actif à moins d'un an}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court termes. C'est le ratio de fonds de

		roulement liquidité.
Liquidité réduite	$\frac{\text{Actifs à moins d'un an (hors stocks)}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio fluctue en fonction du montant des crédits accordés aux clients et des crédits obtenus des fournisseurs. Toute augmentation de ce ratio dans le temps, laisse présager une amélioration de la situation. Toute diminution indique une détérioration.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilité}}{\text{dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime la couverture des dettes à court terme par les disponibilités. Sa signification très éphémère.

Source : Gérard MELYON, Op cit, P144, P145.

3.2.4.6.5 Les ratios de rentabilité:

« Un ratio de rentabilité établit une relation entre le résultat d'une action ou d'une activité et les moyens mis en œuvre dans ce but. Ces moyens font référence à un capital économique ou à un capital financier. Le souci d'homogénéité doit viser à comparer un résultat économique avec une définition « économique » du capital utilisé, de même si l'on adopte une vision plus financière »⁸⁹.

De manière générale, les ratios de rentabilité se divisent en deux catégories :

- Ratios de rentabilité de l'activité ;
- Ratios de rentabilité des capitaux.

❖ **Ratios de rentabilité de l'activité** : ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires.

Tableau N°8 : ratios de rentabilité de l'activité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale}}{\text{Coût d'achat des marchandises vendues}} \times 100$	Ce ratio donne un premier aperçu de la capacité de l'entreprise commerciale à dégager des profits.
		Ce ratio indique le résultat

⁸⁹Hubert de la Bruslerie, Op cit, P 192.

Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires (HT)}} \times 100$	dégagé pour 100DA de chiffre d'affaires.
Taux de valeur ajoutée	$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Chiffre d'affaires (HT)}} \times 100$	Ce ratio mesure l'apport spécifique de l'entreprise à sa production.

Source : Gérard MELYON, Op cit, P148.

- ❖ **Ratio de rentabilité des capitaux** : les ratios de rentabilité de l'activité sont complétés par les ratios de rentabilité de capitaux qui rapprochent un élément du résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé : capital investi.

Les ratios de capitaux les plus couramment utilisés sont divisés en deux catégories :

- Ratio de rentabilité économique.
- Ratio de rentabilité financière.

- ❖ **Ratio de rentabilité économique** : la rentabilité économique ou d'exploitation rapporte le capital économique aux flux de résultat générés par l'exploitation. Deux mesure de soldes sont concevables, l'excédent brut d'exploitation ou le résultat d'exploitation. On distingue deux ratios de rentabilité économique :

Tableau N°9 : ratio de rentabilité économique

Nom du ratio	Formule du ratio	Signification
Rentabilité économique brute	$\frac{EBE}{\text{Actif économique brut}}$	Ce ratio mesure l'aptitude du capital économique à générer des ressources potentielles de trésorerie.
Rentabilité économique nette	$\frac{\text{Résultat}}{\text{Actif économique net}}$	Ce ratio mesure la performance de l'entreprise après pris en compte des amortissements « économiques » et des variations de provisions couvrant les risques d'exploitation.

Source : Gérard MELYON, Op cit, P 151.

- ❖ **Ratio de rentabilité financière** : « la rentabilité financière fait référence, à des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise, actionnaires et prêteurs »⁹⁰.

Les ratios de rentabilités financières les plus couramment utilisées sont les suivantes :

Tableau N°10 : ratio de la rentabilité financière

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité des capitaux investis	$\frac{\text{Résultats courants} + \text{frais financiers}}{\text{capiteaux permanents}}$	Ce ratio est calculé à partir du résultat provenant des seules opérations liées à l'activité courante, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations exceptionnelles. Il offre l'avantage de faciliter les comparaisons interentreprises.
Rentabilité des capitaux propres	$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Capiteaux propres}}$	Ce ratio exprime la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices et à rémunérer les actionnaires soit sous forme d'affectation aux réserves.

Source: Gérard MELYON, Op, P 152.

3.2.4.6 Ratios de gestion ou de rotation : ils sont appelés ratio d'exploitation ou d'activité, permettent de mesurer la rotation des composants du besoin en fond de roulement (stocks, créances et les dettes à court terme). Ils ont pour but de déterminer la vitesse de rotation de certaine grandeurs et traduisent l'efficacité d l'entreprise.

Tableau N°11: principaux ratios de rotation

Nom de ratio	Formule de calcul	signification
Rotation des stocks dans l'entreprise commerciale	$\frac{\text{valeur du stock moyen des marchandises}}{\text{cout d'achat des marchandises vedue}} \times 360$	Ce ratio mesure la durée de séjour des stocks de marchandise dans l'entreprise.
Rotation des		

⁹⁰Hubert de la Bruslerie, Op cit, P 196.

stocks de matières dans l'entreprise industrielle	$\frac{\text{valeur du stock moyen des matières}}{\text{cout d'achat des matières consommées}} \times 360$	Ce ratio mesure la durée du séjour des matières premières et des matières consommables dans l'entreprise.
Rotation des stocks des produits finis dans l'entreprise industrielle	$\frac{\text{valeur du stock moyen des produits finis}}{\text{cout de production des produits vendues}} \times 360$	Une entreprise dont le stock tourne rapidement est moins vulnérable, car plus le degré de liquidité de son stock est élevée, plus ses disponibilités se reconstituent rapidement
Durée moyenne du crédit consenti aux clients	$\frac{\text{créance client et comptes rattachés} + \text{effets escomptés non échus}}{\text{Chiffre d'affaires (TTC)}} \times 360$	Ce ratio exprime, en jours, le délai moyen de règlement accordé aux clients. Il permet de juger la politique de crédit de l'entreprise vis-à-vis de ses clients. Le délai mis en évidence doit être analysé de façon dynamique. Il exprime le degré de maîtrise de la croissance de l'entreprise.
Durée moyenne du crédit obtenu des fournisseurs	$\frac{\text{Dettes fournisseurs et comptes rattachés}}{\text{Achats (TTC)}} \times 360$	Ce ratio détermine le délai moyen de règlement obtenu des fournisseurs. Il permet d'apprécier la politique de l'entreprise en matière de crédit fournisseurs. L'allongement de ce délai permet d'accroître le volume des fonds susceptibles de venir financer une partie de l'actif cyclique
Besoin en fond		

de roulement en jours par rapport au chiffre d'affaires	$\frac{\text{Besoins en fonds de roulement}}{\text{Chiffre d'affaires (TTC)}} \times 360$	Ce ratio permet de comparer l'évolution du BFR à celle du chiffre d'affaires.
--	---	--

Source: Gérard MELYON, Op, P 146.

3.3 Section 3 : les nouvelles méthodes d'évaluation du risque de crédit

A côté d l'analyse financière, d'autre méthodes ont été développées et utilisées par des banquiers pour mesurer le risque de crédit. En particulier, ils aident à prévoir le défaut de paiement des emprunteurs à l'avenir. Ces méthodes sont : le scoring, la notation ou le rating et la VAR...Etc.

3.3.1 La méthode score :

Le scoring aussi appelé crédit scoring, est un modèle largement utilisée par les banques comme un outil d'aide à la décision. Cette technique définit par MESTER comme « une méthode statistique pour prédire la probabilité qu'un demandeur de prêt (débitur) fasse défaut ».

3.3.1.1 Définition

« Les modèles de scores sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et techniques statistique. Leur objet est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classe de risque ».⁹¹

L'objectif de scoring est d'évaluer la situation financière d'une entreprise de manière globale et de la classer comme une entreprise saine ou défaillance.

3.3.1.2 Méthodologie de construction d'un modèle de score :

Afin de construire un modèle de score, nous devons passer par différentes étapes logiques à savoir :

⁹¹M.DIETCH et J.PETHEY, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », REVUE BANQUE, édition Paris, 2008, P50.

3.3.1.3 Le choix du critère de défaut et de la population à analyser :

Pour construire un modèle de score, il convient de déterminer deux populations d'emprunteurs. Une regroupe les entreprises ayant fait défaut et l'autre regroupe les entreprises saines c'est-à-dire qui n'ont pas fait défaut. Pour cela, il faut choisir en premier lieu un critère de défaut sur la base duquel l'échantillon sera construit, ce dernier doit contenir des données historiques sur la clientèle défaillante et non défaillante.

Selon le comité de Bâle, un défaut intervient lorsque l'un des événements suivants survient :

- Le débiteur est dans l'incapacité de remboursement ;
- Report du paiement, dû à un abandon de créances à la construction d'une provision spécifique ou à un passage par une période difficile ;
- Existence d'un retard de paiement de plus de 90 jours ;
- l'emprunteur est juridiquement en faillite.

Il convient aussi de retenir un horizon pour le modèle, « l'horizon est d'un an si l'on utilise l'information de l'année précédent 'N-1' pour prévoir les défauts de l'année en cours 'N'. Le score mesure alors la probabilité de défaut à un an ». ⁹²

3.3.1.4 Le choix des variables explicatives :

Après la constitution d'un échantillon, on passe à l'étape de choix des variables qui vont traduire les diverses dimensions du risque de défaut à l'exemple de la solidité financière, profitabilité, état des conditions d'exploitation, évolution des délais...etc.

On peut utiliser plusieurs types de données : quantitatives (comptables), qualitatives (extracomptables).

➤ Quantitatives :

- **Variables comptables:** ce sont des ratios financiers (ratios de structure, ratios d'activité...).
- **Variables bancaires:** il s'agit de toutes les informations sur le statut bancaire de l'emprunteur (position du compte de l'emprunteur, niveau d'épargne...).

➤ **Qualitatives :** il s'agit de toutes les informations qui concernent l'entreprise (âge et l'ancienneté de l'entreprise, la localisation géographique, existence d'incident dans le passé...).

⁹²idem, P52.

3.3.1.5 Le choix de la technique utilisée :

Afin d'établir un modèle de score, plusieurs techniques doivent être mises en en place, plus répandues sont :

- ✓ *L'analyse discriminante linéaire (ADL) ;*
- ✓ *Les techniques économiques paramétriques, comme les modèles LOGIT et PROBIT.*

3.3.1.6 La validation du modèle :

C'est la dernière étape de la construction d'un modèle score. Cette méthode reposent sur l'inférence statistique afin d'évaluer la capacité du modèle et prendre la décision quant à son utilisation ou à son rejet, s'appuient aussi sur des procédures de tests de robustesse consistant à estimer le modèle sur des échantillons de contrôle qui contiennent d'autres sélection d'entreprise en défaut ou solvables.

De plus, afin d'assurer la qualité du modèle, il doit être analysé pour déterminer le pourcentage de bon classification qui doit dépasser la proportion d'entreprises saines dans le portefeuille crédit, la validation du modèle passe aussi par la conformité des signes de coefficient du modèle de score aux principes de l'analyse financière.

3.3.1.7 Les avantages et limites du crédit scoring :

❖ Les avantages :

L'utilisation des méthodes de score au sein de l'établissement bancaire comme un outil d'aide à la décision offre plusieurs avantages à savoir :

- Réduire considérablement le temps de traitement des dossiers e crédit. Ce gain de temps donne aux banquiers la possibilité de gérer rapidement un grand nombre d'emprunteurs (donc un accroissement de la rentabilité) et de donner plus d'attention aux exigences de crédit les plus complexes et délicates ;
- Présenter sous forme d'un indicateur synthétique facile à analyser ;
- En utilisant cette méthode, la banque peut récupérer les fonds de manière plus sûr, de sort qu'elle peut fournir plus de crédit aux agents ;
- Il est objectif car il se base sur des outils mathématique et statistique ;
- Il est cohérent et clair, nous pouvons le tester avant utilisation ;
- Enfin, les outils de scoring sont peu couteux.

❖ Les limites :

Cependant et malgré ses avantages, il présente certains inconvénients dont les principaux sont :

- Le modèle des scores peut être figé dans le temps, il ne suit pas l'évolution du secteur pour lequel il a été construit ainsi que la situation économique ;
- Le système des scores n'est jamais parfait, il a toujours une marge d'erreur vu qu'il intègre peu d'aspects qualitatifs à l'exemple de la qualité des dirigeants ;
- Le modèle de score se base sur des hypothèses et des conditions de redistributions, qui sont difficilement démontrables en pratique ;
- Enfin, l'échantillon de travail n'est pas assez vaste.

3.3.2 La notation financière

La notation est une évaluation de la solvabilité d'un créancier particulier, c'est-à-dire la probabilité que l'emprunteur rembourse le crédit contracté. Elle peut être émise par une agence de notation, on parle alors de la notation externe, ou par une banque on parle dans ce cas de notation interne.

3.3.2.1 Définition :

« La notation ou rating, est un moyen d'information classique sur le niveau de risque d'un émetteur. Elle porte essentiellement sur le risque de défaillance de l'emprunteur. La note exprime un jugement sur la capacité d'un émetteur à rembourser les intérêts et le capital d'une dette à court ou long terme à une certaine échéance »⁹³.

Selon la comité de Bâle, le système de notation peut être défini comme étant : « l'ensemble des processus, méthodes, contrôles ainsi que les systèmes de collecte et informatiques qui permettent d'évaluer le risque de crédit, d'attribuer des notations internes et que de quantifier les estimations de défaut et de pertes »⁹⁴.

3.3.2.2 Les types de notation :

Il existe deux types de notations financières :

3.3.2.2.1 La notation externe

Dans ce premier type, la notation est réalisée par des organismes externes dit agences de notation. Le comité de Bâle définit les agences de notations comme des organisations

⁹³Anne-Marie PERCIE du SERT, « Risque et control du risque », Edition ECONOMICA, Paris, 1999, P33.

⁹⁴D'après le document consultatif du comité de Bâle, avril 2003.

commerciales d'ont l'activité consiste à évaluer la qualité de crédit de différents types d'emprunteurs.

La notation financière est apparue avec le lancement des trois plus grandes agences américaines de notation à travers le monde, ce sont : Moody's en 1909, suivie de Fitch en 1922, enfin Standard Poor's en 1924. La notation de ces agences est basée sur des lettres allant de triple A « AAA » (la meilleure) à D ou C en défaut.

Afin d'évaluer l'émetteur, ces institutions attribuent deux type de notations :

- Une note à court terme qui juge de la capacité du débiteur à remplir ses obligations à un an.
- Une note à long terme qui estime la capacité du débiteur à remplir ses obligations à plus d'un an. Plus la note est bonne, moins l'émetteur de l'emprunt paiera cher.

Ces notes peuvent être répartir de la manière suivante :

- La sécurité maximale est indiquée par le célèbre AAA, le AA signifie une haute qualité ou bonne et le simple A signifié une qualité moyenne.
- Le BBB marque la qualité moyenne inférieure.
- De BB, nous sommes dans la partie rouge de l'investissement spéculatif, un simple B indique alors les emprunts hautement spéculatifs.
- A partir de CCC, nous avons un énorme risque de défaut. Enfin, la note D indique que l'emprunteur est déjà défaillant.

❖ Objectifs :

Les objectifs les plus importants des notations externes sont :

- La distinction entre les titres d'investissement et les titres spéculatifs. En effet, le taux de défaut pour les titres d'investissement est faible, alors que les titres spéculatifs sont plus exposé au risque de défaillance ;
- évaluation le risque de perte économique causée par la défaillance des émetteurs qui ne pourraient pas honorer leurs engagements ;
- faciliter l'accès pour les emprunteurs aux sources de financement ;
- faciliter la hiérarchisation des taux de financement à appliquer aux emprunteurs.

❖ Inconvénients (limites) :

La notation externe présente plusieurs limites, à savoir⁹⁵ :

- La notation ne peut donner qu'une appréciation instantanée d'un titre, ses limites résultant de la part laissée à l'appréciation subjective dans toute analyse du risque. Globalement, les notations ne sont pas à l'abri d'une défaillance ou d'un accident de marché.
- Les critiques pouvant être faites à la notation portent sur les insuffisances du travail analytique des agences, sur son coût prohibitif pour des émetteurs aux besoins d'emprunt limités et sur l'influence excessive de la note sur les investisseurs. Le marché de la notation, dominé par les américains, a un fonctionnement oligopolistique.

3.3.2.2 La notation interne :

La notation interne constitue un moyen d'appréciation du risque de perte consécutif à la défaillance de l'emprunteur, cette appréciation tient compte de tous les aspects pouvant renseigner sur la contrepartie qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs. Selon, Bâle II il retient la définition suivante des systèmes de notations internes :

« Les notations internes constituent un indicateur clé, bien que sommaire, du risque inhérent à un crédit individuel. Les notations incorporent habituellement une appréciation du risque de perte, consécutive à la défaillance d'un emprunteur, fondée sur la prise en compte des informations adéquates d'ordre quantitatif et qualitatif »⁹⁶.

❖ Objectifs :

La mise en place d'un système de notation interne dans les banques répond à plusieurs objectifs. En effet, le système de notation interne sert comme un outil de tarification des crédits puis un moyen de mesure de performance de la banque et d'allocation optimale de fond propres, constitue une recommandation du comité de Bâle pour la couverture du risque de crédit et de constitution des provisions. C'est également un outil puissant pour aider à évaluer, déterminer et surveiller les risques.

⁹⁵ Anne-Marie PERCIE du SERT, Op cit, P37.

⁹⁶ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, panorama des risques observés dans le système internes de notation des banques, Janvier 2000.

❖ Les avantages :

Selon E.DRESS, on peut citer les avantages suivants⁹⁷ :

- Permet de quantifier les risque, d'étudier leurs évolutions, leur performances individuelles et collective ainsi que l'impact de ce risque sur les résultats de la banque ;
- Permet la réduction de la durée de traitement des dossiers de crédits ;
- Permet d'intégrer le coût du risque dans la tarification du crédit ;
- Permet une meilleure lecture du couple rentabilité- risque du portefeuille de la banque.

❖ Les inconvénients (limites) :

Selon Anne-Marie PERCIE du SERT, on peut citer les limites suivants⁹⁸ :

- L'adoption d'un système de notation interne n'est pas sans risque. Toutefois des limites, qui s'imposent dus, d'une part à la subjectivité d'appréciation liée à tout analyse du risque, et d'autre part à l'évolution rapide que connaît l'économie ces dernières années, ce caractère évolutif rend difficile la prévision sur l'avenir des entreprises ;
- Les systèmes de notation ne sont pas totalement fiables. en effet, tout comme la méthode des scores, la notation comporte des erreurs de classement, l'erreur de (type I) qui consiste à classer comme sain un emprunteur dont la probabilité de défaut est en réalité plus élevée et l'erreur de (type II) qui consiste à classer en défaut des emprunteurs sains.

3.3.3 Value at Risk (VAR):

La VAR est un outil simple qui peut facilement expliquer le niveau de risque. Pour mesurer la proportion de menace, il faut déterminer obligatoirement un certain degré de probabilité basée sur les statistiques, mais cela ne rassure pas toujours les investisseurs. Le VAR est défini comme une technique qui détermine une perte potentielle maximale en fonction d'une durée et d'un degré de confiance.

⁹⁷E.DRESS, Revue banque magazine, N°639, septembre 2002, P 58.

⁹⁸Anne-Marie PERCIE du SERT, Op cit, P37

3.3.3.1 Définition :

La VAR, abréviation de valeur à risque, représente une méthodologie récente qui utilise des techniques statistiques pour calculer la perte maximale probable due au risque de marché, sur un portefeuille donné.

3.3.3.2 Les types de VAR :

Pour estimer la VAR, il existe trois méthodes statistiques :

3.3.3.2.1 La VAR historique :

La première méthode, appelé historique est sûrement la plus simple à utiliser. Cette méthode est basée sur les données observées dans une période passée pour définir les variables futures de risque.

Cette technique présente un avantage car elle se base sur un historique des cours des produits ou des facteurs de risque de portefeuille, sa mise en place est assez facile. Cependant, si la durée de l'historique est courte, le calcul peut être non significatif. Si l'historique se porte sur une longue durée, la pertinence des données anciennes peut être remise en question.

3.3.3.2.2 La VAR paramétrique :

« Il s'agit de l'hypothèse que les facteurs de risque peuvent se rapprocher d'une loi théorique qui estime la Var d'un portefeuille. La formule de calcul et la matrice permettent de connaître la volatilité des éléments étudiés. Il faut cependant utiliser cette méthode avec parcimonie car il peut y avoir des approximations et des écarts en fonction des variables ou de la complexité de la formule »⁹⁹.

3.3.3.2.3 La VAR Monte-Carlo :

« La mise en œuvre de la Var de Monte-Carlo prend en compte des éléments de la Var historique et paramétrique. Il faut tout d'abord attribuer un certain degré de facteurs de risque à chaque portefeuille. Puis des scénarios de variation des éléments du risque sont mise en œuvre. A partir de la simulation de ces échéances, on obtient des hypothèses de résultat du risque pour les portefeuilles étudiés. Cette technique assez complète nécessite de lourd moyen en termes de calcul. En effet le nombre de simulations peut être très important avec une complexité grandissante, ce qui provoque des difficultés dans l'analyse des résultats pour obtenir une véritable précision »¹⁰⁰

⁹⁹Romain Sublet, « mémoire fin d'études la gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers », Ecole de Commerce de LYON, 2015/2016, P28.

¹⁰⁰Romain Sublet, Op cit, P28

3.3.3.3 Les avantages et inconvénients de la méthode VAR :

Comme toutes les autres méthodes de mesure du risque, la Value at Risk présente des avantages et des inconvénients que nous allons exposer ci-dessous.

❖ Les avantages :

- La mesure de la VAR donne une perception du montant de perte dans un horizon de planification donnée avec une probabilité associée à ces pertes ;
- La VAR est très appréciée car elle reste plus intuitive, plus facile à comprendre par rapport à l'éventail très large des investisseurs, qui ne sont pas des spécialistes en technique de gestion du portefeuille ou de Risk management ;
- La VAR suppose implicitement que les pertes et les profits sont des images identiques inversées.

❖ Les inconvénients :

- Dès qu'une étude sur le risque est menée avec la VAR, elle doit utiliser des données du passé ;
- Le calcul de la VAR nécessite un horizon fixe ;
- Le problème de la VAR repose sur la variable de temps car il est complexe de définir une période qui ne soit ni trop longue, ni trop courte, avec une volatilité maîtrisée.

Conclusion

Le risque de crédit est au cœur des préoccupations du secteur bancaire actuel. Pour cela nous avons présenté à travers de ce chapitre les différentes méthodes d'appréciation du risque de crédit.

Les établissements bancaires ont pour priorité d'anticiper les risques qui se rapportent aux crédits, en effet les risques liés aux crédits sont très nombreux et la situation de l'emprunteur peut rapidement se dégager. Avec ces techniques les banques permettent de quantifier et d'évaluer les dangers de chaque portefeuille et augmentent leurs chances d'obtenir un remboursement total du prêt et dans le temps.

Conclusion générale

Le crédit c'est l'un des moyens de développement des entreprises et un facteur de croissance économique, il est distribué sous différentes formes, en raison des différents besoins qu'expriment les demandeurs de fonds. Quant aux risques engendrés par celui-ci une performance politique de gestion des risques de crédit s'avère être primordiale pour la survie des établissements bancaires. Le risque est un phénomène inhérent au secteur bancaire. Ces dernières années, avec le développement vigoureux de ce dernier, son apparence et sa forme diversifiées, ainsi que son échelle de plus en plus luxuriante ont également grandi et ont montré des dimensions inquiétantes.

Depuis des années, le risque crédit représente par excellence, le risque « historique » de la banque, il était et il sera toujours au centre de ses préoccupations. C'est donc pourquoi son identification et évaluation reste aujourd'hui une étape indispensable avant toute décision d'octroi du crédit.

En effet, suite à la demande de crédit d'investissement introduit par le client, le banquier ou le chargé d'étude, après la constitution de dossier, doit suivre une démarche d'étude et analyse détaillée de dossier fournis, en utilisant des outils financiers qui va lui permettre de déterminer le besoin réel éprouvé, choisir le mode de financement adéquat et prévoir à base des données prévisionnelles la situation financière et l'activité de l'entreprise, afin de dégager les possibilités futures à faire face à ces dettes et s'assurer le déroulement normal de l'opération de crédit.

Quel que soit l'outil d'analyse utilisé, il est difficile d'établir un diagnostic fiable, car les résultats dépendent des informations recueillies auprès de l'emprunteur, qui peut parfois être insuffisantes ou inexactes. Cette asymétrie d'information ne fait donc qu'accroître le risque qu'encourt l'établissement prêteur.

Références Bibliographiques

Ouvrage :

- LASARY, Evaluation et financement de projets, Edition EL dar EL Othmania, Alger, 2007
- BERNET ROLLANDE LUC, « Principe de techniques bancaire », édition DUNOD, Paris, 2008
- PHILIPPE Simon, le financement des entreprises, 2eme édition Dalloz, paris 1967
- PIERRE Vernimmen , « financement d'entreprise », 5eme édition, Dalloz Sirey (September 5, 2002)

- ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB

- LUC BENET ROLANDE, « principe de technique bancaire »,25eme édition DUNOD, paris, 2008
- BEGUIN J et ARNAUD B, « L'essentiel des techniques bancaires », éditions EYROLLES, paris, 2008
- HADJ SADOK T, « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, 2007
- MANSOURI Mansour, Système Bancaire et Pratiques Bancaires en Algérie, Ed : DISTRIBUTIONS HOUMA, Alger, 2005.
- Barthélémy Bernard, gestion des risques méthode d'optimisation globale, Ed d'organisation, paris, 2002.
- Cohen ELIE, Dictionnaire de gestion, Ed la découverte, paris, 1997.

- Elisabeth Combes-Thuelin. RISQUES DE SOLVABILITE, DE LIQUIDITE ET DE TAUX AU SEIN DU SECTEUR BANCAIRE : COUT HISTORIQUE ET JUSTE VALEUR. Mai 2003, Belgique.
- Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, Analyse du risque crédit banque et marchés 2 è édition ; RONCALLI Thierry
- La Gestion des Risques Financiers, Ed : ECONOMICA, paris, 2004.
- Calvet, H « établissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Ed Economica, Paris, 2003

- Farouk BOUYAKOUB, « L'entreprise et le financement bancaire », Casbah Editions, Alger, 2000
- L.BERNET-ROLLANDE, « Principes de techniques bancaires », 25ème édition, Dunod, Paris, 2008

- Thierry RONCALLI, la gestion des risques financiers, Ed : ECONOMICA, 2004, Paris.
- Dovogien, comptabilité et audite bancaire, Dunod, Paris, 2004.
- SCIALOM.L, « économie bancaire », nouvelle édition, la découverte, Paris, 2004
- Zuhayr Mikdachi, « les banque à l'ère de la globalisation », édition economica, 1998
- ANDREANIC, « les métiers de la banque et de la finance », Edition l'étudiant, Paris, 2007
- BIALES.M, LEURION.R, RIVAUD.J, « L'Essentiel sur L'Economie », 4eme Edition BERTI, Alger, 2007.
- Elisabeth Combes-Thuelin. RISQUES DE SOLVABILITE, DE LIQUIDITE ET DE TAUX AU SEIN DU SECTEUR BANCAIRE : COUT HISTORIQUE ET JUSTE VALEUR. Mai 2003, Belgique.
- Bessis.J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed Dalloz, Paris, 1995
- JACOB H. et SARDI A., « Management des risques bancaires », AFGES, Paris, 2001.
- DARMON J, Stratégies bancaires et gestion de bilan, Ed Economica, Paris, 1998
- JEAN PIER, «Analyse financière », éd. DALLOZ, Paris, 2001,
- SOPHIE DESCOUTES, « principes comptable et analyse financière », édition DUNOD, Paris, 2010
- HONORE.L, « gestion financière », Edition NATHAN, 2001
- Jean-Guy degos et Stéphane Griffihs, «Gestion Financière », édition d'organisation, groupe Eyrolles, 2011
- Alain MARION, «Analyse financière, concepts et méthodes », 4ème édition, DUNOD, Paris, 2007
- J.VILLENEUVE, «l'analyse d'état financiers par ratios », édition, Québec, Décembre 1995
- PATRICK VIZZANOVA, « Gestion financière », édition Berti, Paris 2000
- M.DIETCH et J.PETHEY, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », REVUE BANQUE, édition Paris, 2008
- Anne-Marie PERCIE du SERT, « Risque et control du risque », Edition ECONOMICA, Paris, 1999

Thèses et mémoires :

- Romain Sublet, « mémoire fin d'études la gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers », Ecole de Commerce de LYON, 2015/2016

- COSTISOR Mihaela, Le risque de liquidité dans le système bancaire, Thèse de doctorat, université Paris-Est, Discipline : sciences économiques, Créteil, Avril 2010.
- Mémoire de fin d'étude : L'octroi d'un crédit bancaire, année 2002-2003 UMMTO, Oran

Site web :

- Site web : <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>
- Site web : <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/produits-financiers/défaillance/comprendre-les-risques/les-risques-défaillance/>
- Site web : <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/bale-iii/>
- Site web : <https://bfmbusiness.bfmtv.com/mediaplayer/actualite/bourse/>

Documents:

- La norme Comptable Tunisienne CN 15 relative aux opérations en monnaies étrangères, janvier 1999.
- E.DRESS, Revue banque magazine, N°639, septembre 2002, P 58.
- Inspiré des cours de crédit : étude des risques, de Mr Baar, Master II

Table des matières

Introduction	1
1 Chapitre I Mode de Financement d'investissement.....	4
1.1 Section 1 : les sources de financement	4
1.1.1 Définition de l'investissement	4
1.1.2 Les différents moyens de financement de l'investissement.....	5
1.2 Section 2 : Etude techno-économique du projet.....	20
1.2.1 La présentation générale du projet.....	20
1.2.2 L'étude économique du projet	20
1.2.3 L'étude technique du projet	21
1.3 Section 3 : les garanties bancaires	22
1.3.1 Définition de garantie	23
1.3.2 Les types de garanties	23
Conclusion	27
2 Chapitre II Les risques de crédit et la réglementation prudentielle.....	28
2.1 Section 1 : Le risque de crédit	28
2.1.1 Définition de la banque.....	28
2.1.2 Typologie des risques bancaires	29
2.1.3 Définition du risque crédit	32
2.1.4 Les formes de risque crédit.....	33
2.1.5 Les facteurs de risque crédit	33
2.1.6 Les conséquences du risque crédit sur l'activité de la banque.....	37
2.2 Section 2 : Les sources du risque de crédit.....	38
2.2.1 Crédits d'exploitation :	38
2.2.2 Le crédit documentaire :	46
2.3 Section 3: La réglementation prudentielle internationale.....	46
2.3.1 Définition de la réglementation prudentielle	46
2.3.2 Les autorités de tutelles de la réglementation bancaire	47
2.3.3 La réglementation prudentielle internationale	48

Conclusion	59
3 Chapitre III Méthode d'évaluation du risque de crédit	61
3.1 Section 1 : la banque et gestion du risque de crédit.....	61
3.1.1 Généralité sur les banques :	61
3.1.2 Les risques liés à la banque.....	63
3.1.3 Méthodologie générale de gestion du risque de crédit.....	66
3.1.3.1 Identification des risques	67
3.2 Section 2 : l'analyse financière comme méthode classique de gestion	69
3.2.1 Analyse financière:	69
3.2.2 . Le bilan comptable :.....	70
3.2.3 Le bilan financier :	73
3.2.4 L'analyse des indicateurs de l'équilibre financier :	74
3.3 Section 3 : les nouvelles méthodes d'évaluation du risque de crédit	86
3.3.1 La méthode score :	86
3.3.2 La notation financière	89
3.3.3 Value at Risk (VAR):.....	92
Conclusion	94
Conclusion générale	95

Résumé

Le risque de crédit ou de contrepartie a la plus longue histoire, et aujourd'hui, Le principal risque des banques, car il reste la principale cause des faillites bancaires. Il est par conséquent, il est très important que les banques mesurent efficacement. Sur cette question, plusieurs méthodes

Peut être utilisé, à savoir surveillance prudentielle, dérivés, analyse Financement, garantie, titrisation, etc.

Abstract

The credit or counterparty risk is the oldest and still today, the main risk for a bank ,because it remains the biggest cause of bank failure .It is therefore important for a bank to measure it effectively .In this regard ,several methods can be used to have prudential ,regulation ,derivatives ,financial analysis, taking guarantees, securitization .

ملخص

إن مخاطر الائتمان أو الطرف المقابل هي الأقدم وما زلت حتى اليوم، الخطر الرئيسي للبنك لك من المهم بالنسبة للبنك أن يقيسها بفعالية. في هذا الصدد، لأننا لا يزال السبب الأكبر لفشل البنك. لذا يمكن استخدام العديد من الطرق للحصول على تنظيم حذر، ومشتقات، وتحليل مالي، وأخذ ضمانات و التوريق